



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-224

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-11-26-00011 - 1[??]DECISION TARIFAIRE N°19340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE [??]SPASAD CCAS MONT SAINT AIGNAN - 760010629 (2 pages)	Page 10
R28-2024-12-18-00016 - Arrêté du 18 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de l'EAM "FAM Arc-en-Ciel" géré par l'établissement public départemental médico-social (EPMS) "La Clairière" au bénéfice de l'EPMS public départemental "Château de Vaux" dans sa nouvelle dénomination "Mer et Bocage" par voie de fusion absorption. (3 pages)	Page 13
R28-2024-12-18-00015 - Arrêté du 18 décembre 2024 portant dissolution de l'entité juridique de l'EPMS "La Clairière". (2 pages)	Page 17
R28-2024-12-13-00014 - Décision du 13 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de la MAS "La Clairière" gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) "La Clairière" au bénéfice de l'EPMS "Mer et Bocage". (3 pages)	Page 20
R28-2024-12-13-00013 - Décision du 13 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) de Graye-sur-Mer géré par l'EPMS du Château de Vaux. (2 pages)	Page 24
R28-2024-12-13-00015 - Décision du 13 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé (MAS) de Graye-sur-Mer gérée par l'EPMS du Château de Vaux. (2 pages)	Page 27
R28-2024-12-13-00016 - Décision du 13 décembre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bretteville-sur-Odon géré par l'EPMS du Château de Vaux. (2 pages)	Page 30
R28-2024-12-13-00012 - Décision du 13 décembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Ligue havraise. (5 pages)	Page 33
R28-2024-12-20-00003 - Décision portant transfert de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de TRISOMIE 21 EURE VERNON au bénéfice de TRISOMIE 21 FRANCE (2 pages)	Page 39
R28-2024-11-25-00019 - DECISION TARIFAIRE N°17030 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??]EHPAD LECALLIER LERICHE - 760783266 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LECALLIER LERICHE - 760803031 (3 pages)	Page 42

R28-2024-11-25-00014 - DECISION TARIFAIRE N°17033 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE PETITES SOEURS DES PAUVRES - 760010728 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - <b>??</b> EHPAD MA MAISON - 760790832 (3 pages)	Page 46
R28-2024-11-25-00018 - DECISION TARIFAIRE N°17095 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760780759 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760802975 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760916171 (3 pages)	Page 50
R28-2024-11-25-00013 - DECISION TARIFAIRE N°17224 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL - 760024042 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : <b>??</b> Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COLLINES DE LA SEINE - 760035568 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE LOUVIERS - 270008725 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL - 760802504 (4 pages)	Page 54
R28-2024-11-25-00010 - DECISION TARIFAIRE N°17282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL - 760010025 (2 pages)	Page 59
R28-2024-11-25-00021 - DECISION TARIFAIRE N°17401 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS SSIAD LE CAILLY - 760009696 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : <b>??</b> Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LE CAILLY - 760919589 (3 pages)	Page 62
R28-2024-11-25-00016 - DECISION TARIFAIRE N°17448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD AIPA - DARNETAL - 760800995 (2 pages)	Page 66
R28-2024-11-25-00011 - DECISION TARIFAIRE N°17545 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT - 760035360 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES TROIS DIVIÈRES	

R28-2024-11-25-00017 - DECISION TARIFAIRE N°18229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD AMAPA - HARFLEUR - 760802520 (2 pages)	Page 73
R28-2024-11-26-00029 - DECISION TARIFAIRE N°18230 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATION - 760009597?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BOIS JOLI - 760918722 (3 pages)	Page 76
R28-2024-11-26-00030 - DECISION TARIFAIRE N°18237 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS DE PETIT CAUX - 760918128?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MATINS BLEUS - 760921304 (3 pages)	Page 80
R28-2024-11-26-00015 - DECISION TARIFAIRE N°18440 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??EHPAD BLANGY SUR BRESLE - 760000604?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MASSE DE??CORMEILLES - 760782193 (3 pages)	Page 84
R28-2024-11-26-00024 - DECISION TARIFAIRE N°18476 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DIEPPE - 760780023?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE - 760802884??Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH DIEPPE - 760028779 (3 pages)	Page 88
R28-2024-11-25-00015 - DECISION TARIFAIRE N°18702 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE - 760796367 (2 pages)	Page 92
R28-2024-11-26-00021 - DECISION TARIFAIRE N°18924 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE - 760004390 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD O VILLAGE OPAD - 760790758 & Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DIEPPE ASS OPAD - 760802462 (3 pages)	Page 95

R28-2024-11-26-00016 - DECISION TARIFAIRE N°18940 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU - 760782268 (3 pages)	Page 99
R28-2024-11-25-00020 - DECISION TARIFAIRE N°18973 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN - 760913111 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD - 760915553 (3 pages)	Page 103
R28-2024-11-26-00025 - DECISION TARIFAIRE N°19004 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH EU - 760780056?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH EU - 760802892??Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH EU - 760918979 (4 pages)	Page 107
R28-2024-11-26-00012 - DECISION TARIFAIRE N°19049 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??EHPAD LE TREPORT - 760000505?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JEAN FERRAT - 760781609 (3 pages)	Page 112
R28-2024-11-26-00019 - DECISION TARIFAIRE N°19067 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786 ?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS - EHPAD RESIDENCE DE LA??SCIE - 760782409 - SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN - 760026815 (4 pages)	Page 116
R28-2024-11-25-00012 - DECISION TARIFAIRE N°19071 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SPASAD LAJOSA - 760028043 (2 pages)	Page 121
R28-2024-11-26-00027 - DECISION TARIFAIRE N°19073 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH SAINT VALERY EN CAUX - 760780031?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX - 760802934 (3 pages)	Page 124

R28-2024-11-26-00014 - DECISION TARIFAIRE N°19076 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] EHPAD AUMALE - 760000596 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE - 760782185 (3 pages)	Page 128
R28-2024-11-26-00017 - DECISION TARIFAIRE N°19078 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX - 760000695 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION BEAUFILS - 760782300 (3 pages)	Page 132
R28-2024-11-26-00018 - DECISION TARIFAIRE N°19262 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS - 760000703 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS - EHPAD LEFEBVRE-BLONDEL-DUBUS - 760782318 (3 pages)	Page 136
R28-2024-11-26-00033 - DECISION TARIFAIRE N°19265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE - 760917609 (2 pages)	Page 140
R28-2024-11-26-00028 - DECISION TARIFAIRE N°19335 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] CH GOURNAY EN BRAY - 760780049 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE GOURNAY-EN-BRAY - 760802959 (3 pages)	Page 143
R28-2024-11-26-00013 - DECISION TARIFAIRE N°19337 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY - 760000513 [??] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [??] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ETS PUB DEP [??] GRUGNY - 760781633 (3 pages)	Page 147
R28-2024-11-26-00020 - DECISION TARIFAIRE N°19357 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [??] EHPAD SAINT-SAENS - 760000794 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE D'EAUVY - 760782417 & Service de Soins Infirmiers A Domicile	

R28-2024-11-26-00026 - DECISION TARIFAIRE N°19386 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH NEUFCHATEL-EN-BRAY - 760780064?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NEUFCASTEL - 760802918?? Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY - 760808667 (4 pages)	Page 155
R28-2024-11-26-00022 - DECISION TARIFAIRE N°19395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LA BUISSONNIERE - 760790840 (3 pages)	Page 160
R28-2024-11-26-00032 - DECISION TARIFAIRE N°19396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD CCAS YVETOT - 760913210 (2 pages)	Page 164
R28-2024-11-26-00023 - DECISION TARIFAIRE N°19398 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : ?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES DAMES?? BLANCHES - 760801308?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JACQUES?? BONVOISIN - 760028621?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ARCHIPEL DE?? DUCLAIR - 760028894 (3 pages)	Page 167
R28-2024-11-26-00031 - DECISION TARIFAIRE N°19448 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS ACOMAD - 760004408 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ASS ACOMAD FECAMP - 760802512 (3 pages)	Page 171
R28-2024-11-27-00002 - DECISION TARIFAIRE N°20367 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MARE AU CLERC - 760915397 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - CROIX ROUGE CAEN - 140008202 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HENRY DUNANT - 140016957 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN - 140030198 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CPE LOUVIERS - 270008766 / Service de Soins Infirmiers A Domicile	

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2024-12-13-00018 - Arrêté du 13/12/2024 portant agrément provisoire du centre de santé de La Madeleine pour ses activités dentaire et ophtalmologique situé au 1 Rue Frédéric Joliot et Irene Curie à EVREUX (2 pages) Page 182

R28-2024-09-25-00012 - Arrêté modificatif portant modification des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités psychiatrie autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale (3 pages) Page 185

R28-2024-12-04-00013 - ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX SUD-MANCHE?? (3 pages) Page 189

R28-2024-12-13-00017 - DECISION DU 13 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE BOURGVALLEES » SUR LA COMMUNE DE BOURGVALLEES (50750) (2 pages) Page 193

R28-2024-12-17-00008 - DECISION DU 17 DECEMBRE 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE RODICQ » SITUE AU HAVRE - 76600?? (2 pages) Page 196

R28-2024-12-08-00001 - DECISION DU 8 DECEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN (14000) (2 pages) Page 199

R28-2024-12-12-00028 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE POUR L UNITE DE RECHERCHE CLINIQUEAU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN (3 pages) Page 202

R28-2024-12-16-00001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (1 page) Page 206

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2024-12-23-00001 - Arrêté n° 30 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'AZEVILLE (Manche) (4 pages) Page 208

R28-2024-12-23-00002 - Arrêté n° 31 portant inscription au titre des monuments historiques du mur anti-char allemand et des infrastructures américaines du port de BARFLEUR (Manche) (4 pages) Page 213

R28-2024-12-23-00003 - Arrêté n° 34 portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance Wn.123 de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche) (3 pages) Page 218

R28-2024-12-23-00004 - Arrêté n° 35 portant inscription au titre des monuments historiques du quai de chargement de l'ancienne gare de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche) (3 pages)	Page 222
R28-2024-12-23-00005 - Arrêté n° 36 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-la-Roche à LA HAGUE (Manche) (4 pages)	Page 226
R28-2024-12-23-00006 - Arrêté n° 37 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie anti-aérienne d'Auderville-la-Roche et La Valette à LA HAGUE (Manche) (5 pages)	Page 231
R28-2024-12-23-00007 - Arrêté n° 38 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-Laye à LA HAGUE (Manche) (4 pages)	Page 237
R28-2024-12-23-00008 - Arrêté n° 46 portant inscription au titre des monuments historiques de la piscine allemande de SIDEVILLE (Manche) et de ses infrastructures (3 pages)	Page 242
R28-2024-12-23-00009 - Arrêté n° 51 portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement de la Kriegsmarine du port de CHERBOURG (Manche) (3 pages)	Page 246

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

R28-2024-12-19-00012 - Arrêté SGAR 24-154 renouvellement agrément GPA (1 page)	Page 250
--	----------

**Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT /**

R28-2024-12-20-00004 - décision fixant la liste des commissaire enquêteurs pour 2025 (3 pages)	Page 252
--	----------

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN /**

R28-2024-12-20-00001 - Arrête conseil de discipline départemental Manche 20 12 2024 (2 pages)	Page 256
---	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00011

1

DECISION TARIFAIRE N°19340 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SPASAD CCAS MONT SAINT AIGNAN -  
760010629

DECISION TARIFAIRE N°19340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD CCAS MONT SAINT AIGNAN - 760010629

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/01/2022 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD CCAS MONT SAINT AIGNAN (760010629) sise 57 R LOUIS PASTEUR 76130 Mont-Saint-Aignan et gérée par l'entité dénommée CCAS MONT-SAINT-AIGNAN (760803593) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 588 631,56 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 588 631,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 132 385,96 €). Le prix de journée est fixé à 44,41 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 673 346,25€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 673 346,25 € (douzième applicable s'élevant à 139 445,52 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONT-SAINT-AIGNAN (760803593) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-18-00016

Arrêté du 18 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de l'EAM "FAM Arc-en-Ciel" géré par l'établissement public départemental médico-social (EPMS) "La Clairière" au bénéfice de l'EPMS public départemental "Château de Vaux" dans sa nouvelle dénomination "Mer et Bocage" par voie de fusion absorption.

**ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EAM « FAM ARC-EN-CIEL » GERE PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL MEDICO-SOCIAL (EPMS) LA CLAIRIERE AU  
BENEFICE  
DE L'EPMS PUBLIC DEPARTEMENTAL « CHATEAU DE VAUX » DANS SA NOUVELLE DENOMINATION  
« MER & BOCAGE » PAR VOIE DE FUSION ABSORPTION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental  
du Calvados**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » de Noues de Siennes géré par l'EPMS « La Clairière » ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le traité de fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

**VU** le protocole de cession d'autorisation des deux établissements gérés par l'EPMS « La Clairière » au bénéfice de l'EPMS du « Château de Vaux » en date du 21 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** le traité de fusion par absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux », en date du 21 juin 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** le rapport du Président du Conseil Départemental du Calvados, en date du 14 octobre 2024, de la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante ;

**CONSIDERANT** que l'opération de fusion-absorption, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 entraîne la fermeture de l'EPMS La Clairière

**CONSIDERANT** que l'opération de fusion-absorption entraîne la cession des autorisations de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS Château de Vaux dans sa nouvelle dénomination « Mer & Bocage » ;

**CONSIDERANT** que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement des établissements ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EAM « FAM Arc en Ciel » au bénéfice de « l'EPMS Mer et Bocage » est transférée au 31 décembre à minuit.

L'EAM « FAM Arc en Ciel » est désormais géré par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination « Mer et Bocage ».

**ARTICLE 2** : La création de la nouvelle entité juridique « EPMS Mer et Bocage », dont le siège social est situé Route du Vallon, D112B ,14 470 Graye sur Mer entraîne :

- La transformation du FINESS juridique n° 14 003 160 0 de l'EPMS « Château de Vaux » à Graye sur Mer au profit de l'EPMS « Mer et Bocage » ;

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EPMS « Mer et Bocage » <b>Adresse</b> : Route du Vallon – D112B – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 003 160 0 <b>Code statut juridique</b> : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement</b> : FAM « Arc-en-Ciel » <b>Adresse</b> : La Clairière - 14380 NOUES DE SIENNE <b>N° FINESS</b> : 14 002 378 9 <b>Code catégorie</b> : 448 – EAM <b>Code discipline</b> : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés <b>Mode de financement</b> : 09 – ARS/PCD mixte HAS
---	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 25 places <b>Capacité totale autorisée : 25 places</b>
<b>Accueil temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 40 – accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée : 1 place</b>

**ARTICLE 4 :** Le comptable assignataire de l'EPMS « Mer & Bocage » sera le comptable de la Paierie Départementale du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Les conditions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale figurant dans l'arrêté du 10 septembre 2019 sus visé sont inchangées.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 16 octobre 2019 soit jusqu'au 15 octobre 2034. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions définis par décret.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le **18 DEC. 2024**

P/Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

François MENGIN LECREULX

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales

**Serge DUCONGET**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-18-00015

Arrêté du 18 décembre 2024 portant dissolution  
de l'entité juridique de l'EPMS "La Clairière".

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE L'ENTITE JURIDIQUE DE L'EPMS « LA CLAIRIERE »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental  
du Calvados**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

VU l'arrêté de l'ARS en date du 13 décembre 2024 relatif au transfert d'autorisation de la MAS « La Clairière » située au Mont d'Aunay au profit de l'EPMS Mer & Bocage ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de l'ARS en date du 18 décembre 2024 relatif au transfert d'autorisation du FAM « Arc-en-Ciel » situé Noues de Siennes au profit de l'EPMS Mer & Bocage ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » de Noues de Siennes géré par l'EPMS « La Clairière » ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisation transmis le 23 février 2024 à l'ARS et au Conseil Départemental, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le traité de fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination Mer & Bocage;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination Mer & Bocage;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant le traité de fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination Mer & Bocage;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination Mer & Bocage;

VU le protocole de cession entre les deux EPMS « La Clairière » et « Château de Vaux » en date du 21 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 14 octobre 2024 relative à la fusion absorption de l'EPMS départemental « La Clairière » par l'EPMS « Mer & Bocage » ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados ;

### ARRETENT

**ARTICLE 1 :** l'EPMS « La Clairière » est dissout à compter du 1 janvier 2025.

Ainsi, le FINESS juridique n° 14 000 005 0 de l'EPMS « La Clairière » est supprimé à cette date.


**ARTICLE 2 :** En conséquence, l'actif et le passif du bilan général ainsi que les effectifs de l'EPMS « La Clairière » sont transférés à cette date conformément au traité de fusion.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le **18 DEC. 2024**

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

  
Dr Sébastien DELESCLUSE  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Le Président du Conseil Départemental  
Du Calvados

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales

  
Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00014

Décision du 13 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de la MAS "La Clairière" gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) "La Clairière" au bénéfice de l'EPMS "Mer et Bocage".

DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE LA MAS « LA CLAIRIERE » GEREE PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) « LA CLAIRIERE »  
AU BENEFICE DE L'EPMS « MER ET BOCAGE »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 30 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière » à Aunay-sur-Odon gérée par l'EPMS « La Clairière » ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisation transmis le 23 février 2024 à l'ARS et au Conseil Départemental, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

VU la délibération n° 2024/16 du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024/17 du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant le traité de fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

VU la délibération n° 2024/18 du conseil d'administration de l'EPMS « Château de Vaux » en date du 20 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage »

VU la délibération n° 2024/18 du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024/19 du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le traité de fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

VU la délibération n° 2024/20 du conseil d'administration de l'EPMS « La Clairière » en date du 19 juin 2024 approuvant le protocole de cession des autorisations du FAM et de la MAS de l'EPMS « La Clairière » au profit de l'EPMS « Château de Vaux » dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » ;

VU le protocole de cession d'autorisation des deux établissements gérés par l'EPMS « La Clairière » au bénéfice de l'EPMS du « Château de Vaux » en date du 21 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU le traité de fusion par absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux », en date du 21 juin 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Calvados, en date du 14 octobre 2024, de la fusion-absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux » ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La création de la nouvelle entité juridique « EPMS Mer et Bocage », dont le siège social est situé Route du Vallon, D112B ,14 470 Graye sur Mer entraîne :

- La transformation du FINESS juridique n° 14 003 160 0 de l'EPMS « Château de Vaux » à Graye sur Mer au profit de l'EPMS « Mer et Bocage » ;
- La suppression du FINESS juridique n° 14 000 005 0 de l'EPMS « La Clairière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le transfert de l'autorisation de la MAS « La Clairière » au bénéfice de l'EPMS « Mer et Bocage » est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EPMS « Mer et Bocage » <b>Adresse</b> : Route du Vallon – D112B – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 003 160 0 <b>Code statut juridique</b> : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement</b> : MAS « La Clairière » <b>Adresse</b> : Rue de la Faucterie - Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY <b>N° FINESS</b> : 14 002 528 9 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05 – ARS / Non DG
---	---

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 438 – cérébro-lésés (23 places dont 4 places en appartements semi-autonomes) 500 – Polyhandicap (10 places) 437 – troubles du spectre de l'autisme (16 places) <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 49 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 49 places

## Accueil temporaire

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : 438 – cérébro-lésés

Code mode fonctionnement : 40 – accueil temporaire avec hébergement

Capacité précédente : 1 place

Capacité totale autorisée : 1 place

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 30 août 2020, soit jusqu'au 29 août 2035. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 13 décembre 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00013

Décision du 13 décembre 2024 portant  
modification de l'autorisation de l'institut  
médico-éducatif (IME) de Graye-sur-Mer géré par  
l'EPMS du Château de Vaux.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
DE GRAYE SUR MER GERE PAR L'EPMS DU CHÂTEAU DE VAUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) de Graye sur Mer géré par l'EPMS du CAMES ;

VU l'arrêté de transfert de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'EPMS du CAMES et de l'EPMS de Graye sur Mer vers le nouvel établissement dénommé « EPMS du Château de Vaux », en date du 24 novembre 2017 ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le traité de fusion par absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux », dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » en date du 21 juin 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'IME de Graye sur Mer est modifiée afin de tenir compte du changement de dénomination de l'EPMS du Château de Vaux en EPMS « Mer et Bocage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : EPMS « Mer et Bocage » <b>Adresse</b> : Route du Vallon – D112B – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 003 160 0 <b>Code statut juridique</b> : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : IME de Graye-sur-Mer <b>Adresse</b> : Route de Vallon – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 001 376 4 <b>Code catégorie</b> : 188 – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dotation Globale</p>
---	--

## Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Capacité précédente : 28 places

Capacité totale autorisée : 28 places

Site secondaire 4 avenue de Glattbach – 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON - n° FINESS 14 002 828 3

## Accueil de jour

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Capacité précédente : 26 places

Capacité totale autorisée : 26 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

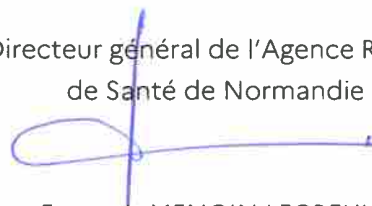
**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 13 décembre 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00015

Décision du 13 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé (MAS) de Graye-sur-Mer gérée par l'EPMS du Château de Vaux.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE  
(MAS) DE GRAYE SUR MER GEREE PAR L'EPMS DU CHÂTEAU DE VAUX**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Graye sur Mer gérée par l'EPMS du CAMES ;

VU l'arrêté de transfert de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'EPMS du CAMES et de l'EPMS de Graye sur Mer vers le nouvel établissement dénommé « EPMS du Château de Vaux », en date du 24 novembre 2017 ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le traité de fusion par absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux », dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » en date du 21 juin 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de la MAS de Graye sur Mer est modifiée afin de tenir compte du changement de dénomination de l'EPMS du Château de Vaux en EPMS « Mer et Bocage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : EPMS « Mer et Bocage » <b>Adresse</b> : Route du Vallon – D112B – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 003 160 0 <b>Code statut juridique</b> : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : MAS de Graye-sur-Mer <b>Adresse</b> : Route du Vallon – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS</b> : 14 001 542 1 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dotation Globale</p>
---	--

<p><b>Hébergement permanent</b></p> <p>Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées  Code clientèle : 500 – Polyhandicap  Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  Capacité précédente : 28 places  <b>Capacité totale autorisée : 28 places</b></p>
<p><b>Accueil de jour</b></p> <p>Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées  Code clientèle : 500 – Polyhandicap  Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 6 places  <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b></p>

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

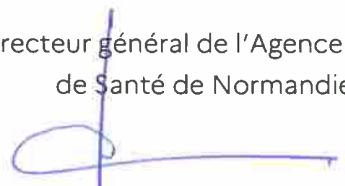
**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 13 décembre 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00016

Décision du 13 décembre 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bretteville-sur-Odon géré par l'EPMS du Château de Vaux.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE BRETTEVILLE SUR ODON GERE PAR L'EPMS DU CHATEAU DE VAUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Bretteville sur Odon géré par l'EPMS du CAMES ;

VU l'arrêté de transfert de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'EPMS du CAMES et de l'EPMS de Graye sur Mer vers le nouvel établissement dénommé « EPMS du Château de Vaux », en date du 24 novembre 2017 ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le traité de fusion par absorption de l'EPMS « La Clairière » par l'EPMS « Château de Vaux », dans sa nouvelle dénomination EPMS « Mer et Bocage » en date du 21 juin 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation du SESSAD de Bretteville sur Odon est modifiée afin de tenir compte du changement de dénomination de l'EPMS du Château de Vaux en EPMS « Mer et Bocage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> EPMS « Mer et Bocage » <b>Adresse :</b> Route du Vallon – D112B – 14 470 GRAYE SUR MER <b>N° FINESS :</b> 14 003 160 0 <b>Code statut juridique :</b> 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> SESSAD de Bretteville sur Odon <b>Adresse :</b> 4 avenue de Glattbach – 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON <b>N° FINESS :</b> 14 002 497 7 <b>Code catégorie :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dotation Globale</p>
---	--

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code clientèle : 500 – Polyhandicap  
Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 11 places  
Capacité totale autorisée : 11 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

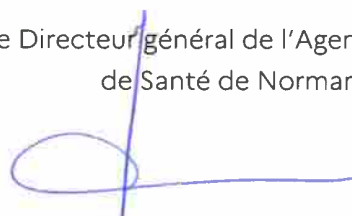
**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 13 décembre 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

A blue ink signature of François Mengin LeCreulx, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00012

Décision du 13 décembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Ligue havraise.

## DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION LIGUE HAVRAISE

N° FINESS : 760913640

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7, les articles R.314-87 à R.314-94-2 et R.314-129 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 portant autorisation des frais de siège social de l'Association « La Ligue Havraise » sise 75 rue Emile Zola – 76600 LE HAVRE.

VU l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023 en date du 2 septembre 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen 2024 – 2028 entre « La Ligue Havraise », l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Ligue Havraise ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Ligue Havraise sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

Article 1 : L'association Ligue Havraise dont le siège est situé au 75 rue Emile Zola – BP 1202 – 76064 LE HAVRE CEDEX est autorisée à percevoir des frais de siège, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance Maladie
IMPRO « LA RENAISSANCE » - FINESS : 760780940
IMP « L'ESPÉRANCE » - FINESS : 760780924
ESAT LIGUE HAVRAISE - FINESS : 760791897
EEAP « LES MYOSOTIS » - FINESS : 760780932
MANOIR - FINESS : 760915207
E.L.I.S.E.A - FINESS : 760039586
IME « L'ARBRE À PAPILLONS » - FINESS : 760023069
SAMSAH - FINESS : 760016568
SESSAD - FINESS : 760012799
DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF - FINESS : 760038398
MAS « LES CONSTELLATIONS » - FINESS : 760030817
OFFRE DE REPIT LIGUE HAVRAISE - FINESS : 760034223
CENTRE D'ACTIVITÉ DE JOUR « LE PERREY » (Foyer de vie A.H) - FINESS : 760786004
CENTRE ACTIVITÉ DE JOUR « SALAMANDRE » - FINESS : 760918615

Financement Conseil départemental de Seine-Maritime
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LE PERREY » (FAM) - FINESS : 760014209
FOYER ACCUEIL MÉDICALISÉ « SALAMANDRE » (FAM) - FINESS : 760918599
FOYER « EDMOND DEBRAIZE » (Foyer d'Hébergement) – FINESS : 760786012
SAVS - FINESS : 760913681

Article 3: Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes

1- Services en matière de comptabilité

1.1. Travaux comptables au quotidien

- Facturation et encaissements clients
- Enregistrement des fournisseurs
- Paiement des fournisseurs
- Enregistrement des salaires
- Enregistrement des charges sociales

1.2. Travaux comptables de synthèse

- Etablissement des budgets prévisionnels
- Etablissements des comptes administratifs
- Bilan
- Consolidation des comptes
- Etablissement des déclarations fiscales
- Etablissement des déclarations de TVA

2- Services en matière financière

- Placements et investissements
- Enregistrements des placements
- Suivi trésorerie
- Emprunts
- Enregistrements des banques
- Etudes financières et économiques

3- Services en matière de gestion

- Contrôle de gestion
- Achats approvisionnements
- Achats négociations contrats
- Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières
- Patrimoine suivi des chantiers

4- Services ressources humaines et juridiques

4.1. Gestion de paies

- Saisie des données de paye
- Vérification des éléments de paye
- Etablissement des déclarations sociales
- Etablissement des contrats de travail

4.2. Gestion des recrutements

- Pour les directeurs et les cadres
- Pour le personnel des établissements

4.3. Conseil juridique et gestion contentieux

4.4. Négociation collective

4.5. Bilan social

#### 4.6. Développement et mise en œuvre du GPEC

##### 5- Services développement

- Projet d'investissement
- Projet CPOM
- Projet d'établissement, extension, création
- Démarche qualité
- Coopérations

##### 6- Services en matière de coordination et d'évaluation

- Rencontres – colloques extérieurs
- Congrès internes – journées des directeurs
- Réunions instances représentatives CHSCT CE

##### 7- Services en matière de communication

- Communication interne et externe
- Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux associatifs
- Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet
- Documentation
- Secrétariat général (convocation, PV, réunions, ...)

##### 8- Autres services (exemples)

- Formation
- Gestion technique des bâtiments
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres
- Prestations directes aux usagers (voyages, ...)

Article 4 : Les effectifs du siège se composent de 20,16 équivalents temps plein soit :

	ETP siège social retenus
Directeur général	1
Directeur général adjoint	0,5
Responsable administratif et financier	1
Responsable qualité hygiène sécurité et environnement	1
Responsable ressources humaines et paie	1
<b>TOTAL DIRECTION</b>	<b>4,5</b>
Contrôleur de gestion	1
Technicien comptable	5,41
Technicien informatique	2
Technicien administratif	1,25

Technicien qualité hygiène sécurité et environnement	1
Technicien ressources humaines et paie	5
<b>TOTAL ADMINISTRATION GESTION</b>	<b>15,66</b>
<b>EFFECTIF TOTAL SIEGE</b>	<b>20,16</b>

Article 5: Le taux de prélèvement est fixé à 7,5% des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association Ligue Havraise.

En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R.314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6: Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos, hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles. Les frais de siège sont financés à coûts constants pour la durée du renouvellement.

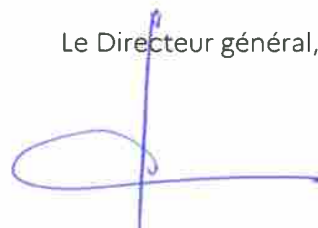
Article 7: En application de l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, soit pour la période 2024-2028. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général de l'association Ligue Havraise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 13 décembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-20-00003

Décision portant transfert de l'autorisation du  
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) de TRISOMIE 21 EURE  
VERNON au bénéfice de TRISOMIE 21 FRANCE

DECISION PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE TRISOMIE 21 EURE VERNON AU BENEFICE DE TRISOMIE 21 FRANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 01 octobre 1982 autorisant la création d'un SESSAD ;

VU la décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education spéciale et de soins à domicile Trisomie 21 Eure Vernon géré l'association Geist de Vernon

VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU Le protocole de transfert de gestion entre Trisomie 21 Eure Vernon au profit de Trisomie 21 France en date du 03 juin 2024 à effet au 01 janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Trisomie 21 France en date du 21 septembre 2024 approuvant la fusion avec Trisomie 21 Eure Vernon ;

VU la délibération du conseil d'administration de Trisomie 21 Eure Vernon en date du 26 septembre 2024 approuvant la fusion avec Trisomie 21 France ;

VU La demande de transfert de l'autorisation de gestion confiée à Trisomie 21 Eure Vernon au profit de Trisomie 21 France en date du 09 octobre 2024 ;

VU le CPOM Trisomie 21 Vernon 2020-2025 du 30 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Le transfert de l'autorisation du SESSAD de Trisomie 21 Eure Vernon au bénéfice de Trisomie 21 France est autorisé à compter du 01 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : TRISOMIE 21 FRANCE <b>N° FINESS</b> : 69 005 266 7 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON <b>Adresse</b> : Campus de l'Espace – 34, Avenue Antonin Collet Billon – 27200 VERNON <b>N° FINESS</b> : 27 000 837 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS/Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 33 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 33 places	

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **20 DEC. 2024**

P/ Le Directeur général  
**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00019

DECISION TARIFAIRE N°17030 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LECALLIER LERICHE - 760783266 - POUR  
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LECALLIER LERICHE  
- 760803031

DECISION TARIFAIRE N°17030 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LECALLIER LERICHE - 760783266

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD LECALLIER LERICHE - 760803031

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5814 en date du 14 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LECALLIER LERICHE (760783266), a été fixée à 6 881 593,16 €, dont 246 947,64 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 881 593,16 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760803031	6 515 821,06	0,00	73 599,26	0,00	292 172,84	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760803031	75,87	0,00	117,72	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 573 466,10 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 634 645,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 634 645,52 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760803031	6 214 706,75	0,00	127 765,93	0,00	292 172,84	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760803031	72,36	0,00	117,72	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 552 887,13 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECALLIER LERICHE (760783266) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00014

DECISION TARIFAIRE N°17033 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 760010728 -  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes -  
EHPAD MA MAISON - 760790832

DECISION TARIFAIRE N°17033 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 760010728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD MA MAISON - 760790832

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7191 en date du 14 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (760010728), a été fixée à 1 115 969,38 €, dont 42 610,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 115 969,38 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790832	1 115 969,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
760790832	50,65	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 997,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 073 359,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 073 359,38 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790832	1 073 359,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
760790832	48,72	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 446,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (760010728) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00018

DECISION TARIFAIRE N°17095 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760780759 -  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD CH  
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760802975 /  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC -  
760916171

DECISION TARIFAIRE N°17095 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760780759

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH SAINT-ROMAIN-DE-  
COLBOSC - 760802975

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC -  
760916171

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7252 en date du 14 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (760780759), a été fixée à 3 504 794,09 €, dont -30 273,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 504 794,09 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802975	2 947 706,30	0,00	65 468,00	25 397,11	0,00	0,00
760916171	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 222,68

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802975	64,40	49,80	0,00	0,00
760916171	0,00	0,00	0,00	61,24

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 292 066,18 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 535 067,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 535 067,12 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802975	2 977 979,33	0,00	65 468,00	25 397,11	0,00	0,00
760916171	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 222,68

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802975	65,06	49,80	0,00	0,00
760916171	0,00	0,00	0,00	466 222,68

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 294 588,93 €

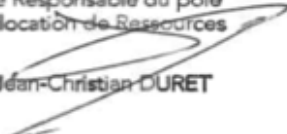
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (760780759) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00013

DECISION TARIFAIRE N°17224 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL - 760024042  
- POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LES COLLINES DE  
LA SEINE - 760035568 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD DE LOUVIERS - 270008725  
/ Service de Soins Infirmiers A Domicile  
(S.S.I.A.D) - SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE  
REUIL - 760802504

DECISION TARIFAIRE N°17224 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL - 760024042

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COLLINES DE LA  
SEINE - 760035568

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE LOUVIERS -  
270008725

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE  
REUIL - 760802504

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7298 en date du 14 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042), a été fixée à 13 863 952,33 €, dont 372 721,13 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 13 863 952,33 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008725	5 861 010,15	0,00	72 862,97	0,00	144 811,65	0,00
760035568	5 748 864,95	264 765,89	0,00	160 257,78	0,00	0,00
760802504	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 611 378,94

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008725	74,68	0,00	46,41	0,00
760035568	73,25	105,23	0,00	0,00
760802504	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 155 329,36 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 491 231,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 13 491 231,20 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008725	5 714 794,71	0,00	72 862,97	0,00	144 811,65	0,00
760035568	5 522 359,26	264 765,89	0,00	160 257,78	0,00	0,00
760802504	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 611 378,94

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008725	72,82	0,00	46,41	0,00
760035568	70,36	105,23	0,00	0,00
760802504	0,00	0,00	0,00	1 611 378,94

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 124 269,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00010

DECISION TARIFAIRE N°17282 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD ADMR  
CRIQUETOT-L'ESNEVAL - 760010025

DECISION TARIFAIRE N°17282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL – 760010025

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL (760010025) sise 28 RTE VERGETOT 76280 Criquetot-l'Esneval et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL (760009357);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 685 615,10 € au titre de 2024 dont 14 635,85 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 685 615,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 57 134,59 €). Le prix de journée est fixé à 46,83 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 670 979,25€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 670 979,25 € (douzième applicable s'élevant à 55 914,94 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,83 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL (760009357) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00021

DECISION TARIFAIRE N°17401 PORTANT  
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS SSIAD LE  
CAILLY - 760009696 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD LE CAILLY - 760919589

DECISION TARIFAIRE N°17401 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS SSIAD LE CAILLY - 760009696

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LE CAILLY - 760919589

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS SSIAD LE CAILLY (760009696), a été fixée à 713 024,75 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 713 024,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713024.75

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919589	0,00	0,00	0,00	46,38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 418,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 713 024,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 713 024,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 024,75

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919589	0,00	0,00	0,00	46,38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 418,73 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ( ASS SSIAD LE CAILLY 760009696) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00016

DECISION TARIFAIRE N°17448 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD AIPA - DARNETAL -  
760800995

DECISION TARIFAIRE N°17448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD AIPA - DARNETAL - 760800995

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AIPA - DARNETAL (760800995) sise PL FLAUBERT 76116 Ry et gérée par l'entité dénommée ASS AIPA SEINE ET BRAY (760004093);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 248 601,30 € au titre de 2024 dont 41 807,10 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 601,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 104 050,11 €). Le prix de journée est fixé à 51,69 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 092 989,86€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 092 989,86 € (douzième applicable s'élevant à 91 082,49 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,25 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIPA SEINE ET BRAY (760004093) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00011

DECISION TARIFAIRE N°17545 PORTANT  
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION  
SSIAD FOUCARMONT - 760035360 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT -  
760025874

DECISION TARIFAIRE N°17545 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT - 760035360

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES TROIS RIVIERES  
FOUCARMONT - 760025874

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT (760035360), a été fixée à 849 068,58 €, dont 14 760,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 849 068,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760025874	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849068.58

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760025874	0,00	0,00	0,00	46,40

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 755,71 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 834 308,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 834 308,58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760025874	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 308,58

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760025874	0,00	0,00	0,00	45,59

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 525,72 €

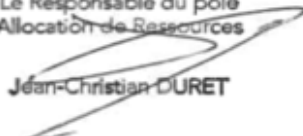
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION SSIAD FOUCAR-MONT 760035360) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00017

DECISION TARIFAIRE N°18229 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD AMAPA - HARFLEUR -  
760802520

DECISION TARIFAIRE N°18229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD AMAPA - HARFLEUR - 760802520

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AMAPA - HARFLEUR (760802520) sise AV DU CANTIPOU 76700 Harfleur et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMAPA (570026823);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 154 813,54 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 154 813,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 96 234,46 €). Le prix de journée est fixé à 45,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 174 046,17€ :

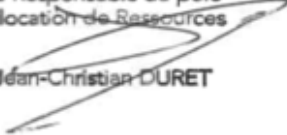
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 174 046,17 € (douzième applicable s'élevant à 97 837,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMAPA (570026823) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00029

DECISION TARIFAIRE N°18230 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATION -  
760009597  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LE BOIS JOLI -  
760918722

DECISION TARIFAIRE N°18230 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATION - 760009597

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BOIS JOLI -  
760918722

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7540 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATION

(760009597), a été fixée à 1 256 558,51 €, dont 50 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 256 558,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760918722	1 243 828,08	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760918722	54,34	79,57	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 713,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 206 558,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 206 558,51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760918722	1 193 828,08	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760918722	52,16	79,57	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 546,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATION (760009597) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00030

DECISION TARIFAIRE N°18237 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS DE PETIT CAUX - 760918128  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LES MATINS BLEUS -  
760921304

DECISION TARIFAIRE N°18237 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS DE PETIT CAUX - 760918128

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MATINS BLEUS -  
760921304

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7265 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE PETIT CAUX (760918128), a été fixée à

1 321 168,61 €, dont -52 551,67 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 321 168,61 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760921304	1 310 335,28	0,00	10 833,33	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760921304	52,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 097,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 373 720,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 373 720,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760921304	1 308 720,28	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00

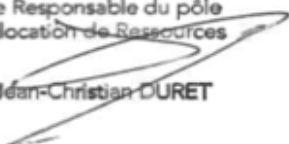
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760921304	52,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 476,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PETIT CAUX (760918128) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00015

DECISION TARIFAIRE N°18440 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD BLANGY SUR BRESLE - 760000604  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD MASSE DE  
CORMEILLES - 760782193

DECISION TARIFAIRE N°18440 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD BLANGY SUR BRESLE - 760000604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MASSE DE  
CORMEILLES - 760782193

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7238 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604), a été fixée à

1 748 795,39 €, dont 55 325,24 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 748 795,39 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782193	1 673 299,03	0,00	62 765,93	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782193	61,57	49,73	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 732,95 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 693 470,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 693 470,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782193	1 617 973,79	0,00	62 765,93	12 730,43	0,00	0,00

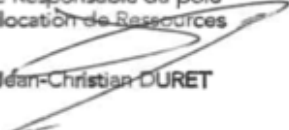
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782193	59,53	49,73	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 122,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00024

DECISION TARIFAIRE N°18476 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DIEPPE - 760780023  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU MICHEL -  
DIEPPE - 760802884

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD CH DIEPPE - 760028779

DECISION TARIFAIRE N°18476 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DIEPPE - 760780023

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU MICHEL -  
DIEPPE - 760802884

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH DIEPPE - 760028779

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7288 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DIEPPE (760780023), a été fixée à 7 619 829,94 €, dont 362 708,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 619 829,94 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760028779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912 411,56
760802884	6 273 126,23	0,00	72 862,98	0,00	361 429,17	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760028779	0,00	0,00	0,00	49,01
760802884	73,19	0,00	79,96	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 634 985,83 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 257 121,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent

pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 7 257 121,37 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760028779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912 411,56
760802884	5 910 417,66	0,00	72 862,98	0,00	361 429,17	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760028779	0,00	0,00	0,00	49,01
760802884	68,96	0,00	79,96	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 604 760,12 €.

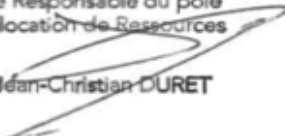
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DIEPPE (760780023) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00015

DECISION TARIFAIRE N°18702 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SPASAD ASS UNA SOLIDARITE  
NORMANDE - 760796367

DECISION TARIFAIRE N°18702 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE - 760796367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2020 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE (760796367) sise 160 R DU MARECHAL JOFFRE 76060 Havre et gérée par l'entité dénommée UNA SOLIDARITE NORMANDE (760024893);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 972 533,73 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 972 533,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 247 711,14 €). Le prix de journée est fixé à 46,68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 023 016,32€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 3 023 016,32 € (douzième applicable s'élevant à 251 918,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNA SOLIDARITE NORMANDE (760024893) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00021

DECISION TARIFAIRE N°18924 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE -  
760004390 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS: Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD O VILLAGE OPAD -  
760790758 & Service de Soins Infirmiers A  
Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DIEPPE ASS OPAD -  
760802462

DECISION TARIFAIRE N°18924 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE - 760004390

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD O VILLAGE OPAD -  
760790758

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DIEPPE ASS OPAD - 760802462

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7557 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE (760004390), a été fixée à 2 871 565,25 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 871 565,25 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790758	1 689 549,67	0,00	0,00	63 649,94	72 767,45	0,00
760802462	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 598,19

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790758	51,34	83,20	67,63	0,00
760802462	0,00	0,00	0,00	47,38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 239 297,11 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 908 115,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent

pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 908 115,25 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790758	1 689 549,67	0,00	0,00	63 649,94	72 767,45	0,00
760802462	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 148,19

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790758	51,34	83,20	67,63	0,00
760802462	0,00	0,00	0,00	49,03

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 342,94 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE (760004390) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00016

DECISION TARIFAIRE N°18940 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE EHPAD LEMARCHAND  
D'ENVERMEU - 760782268

DECISION TARIFAIRE N°18940 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU - 760782268

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU (760782268) sise 10 PL DE L'EGLISE 76630 Envermeu et gérée par l'entité dénommée EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU (760000653) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7372 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU-760782268

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 706 391,77 € au titre de 2024, dont 74 179,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 865,98 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 932,01	61,41
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 459,76	64,46
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 632 212,26 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	606 752,50	54,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 459,76	64,46
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 684,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU (760000653) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00020

DECISION TARIFAIRE N°18973 PORTANT  
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SYNDICAT  
INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN - 760913111  
- POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Service de Soins Infirmiers A  
Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PLATEAU EST ROUEN  
MESNIL-ESNARD - 760915553

DECISION TARIFAIRE N°18973 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN - 760913111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) –  
SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD - 760915553

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN (760913111), a été fixée à 817 442,15 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 817 442,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760915553	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817442.15

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915553	0,00	0,00	0,00	44,67

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 120,18 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 817 442,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 817 442,15 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760915553	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 442,15

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915553	0,00	0,00	0,00	44,67


Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 120,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ( SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN 760913111) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00025

DECISION TARIFAIRE N°19004 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH EU - 760780056  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD CH EU - 760802892  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD CH EU - 760918979

DECISION TARIFAIRE N°19004 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH EU - 760780056

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH EU - 760802892

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH EU - 760918979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7407 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH EU (760780056), a été fixée à 4 453 462,14 €, dont 30 066,06 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 453 462,14 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802892	3 487 314,88	0,00	0,00	12 666,68	120 676,38	0,00
760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 804,20

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802892	72,82	40,73	73,14	0,00
760918979	0,00	0,00	0,00	43,88

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 371 121,85 €.

**-personnes handicapées : 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 423 396,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 423 396,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802892	3 457 248,82	0,00	0,00	12 666,68	120 676,38	0,00
760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 804,20

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802892	72,20	40,73	73,14	0,00
760918979	0,00	0,00	0,00	43,88

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 368 616,34 €

**-personnes handicapées : 0,00 €**

(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760918979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EU (760780056) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00012

DECISION TARIFAIRE N°19049 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE TREPORT - 760000505  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD JEAN FERRAT -  
760781609

DECISION TARIFAIRE N°19049 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE TREPORT - 760000505

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JEAN FERRAT -  
760781609

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7410 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE TREPORT (760000505), a été fixée à 1 814 819,71 €,

dont 42 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 814 819,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760781609	1 713 863,59	0,00	62 765,93	38 190,19	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760781609	53,99	76,38	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 234,98 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 772 819,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 772 819,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760781609	1 671 863,59	0,00	62 765,93	38 190,19	0,00	0,00

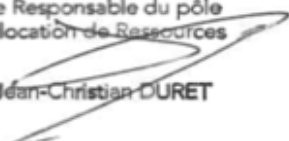
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760781609	52,67	76,38	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 734,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE TREPORT (760000505) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00019

DECISION TARIFAIRE N°19067 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS - EHPAD RESIDENCE DE LA  
SCIE - 760782409 - SSIAD EHPAD SAINT  
CRESPIN - 760026815

DECISION TARIFAIRE N°19067 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE - 760000786

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA  
SCIE - 760782409

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN - 760026815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15473 en date du 26 septembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786), a été fixée à 2 847 704,84 €, dont 700 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 847 704,84 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 303,13
760782409	2 231 176,02	0,00	62 765,93	25 459,76	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760026815	0,00	0,00	0,00	45,54
760782409	78,77	82,13	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 308,75 €.

**-personnes handicapées : 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 147 704,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 147 704,84 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 303,13
760782409	1 531 176,02	0,00	62 765,93	25 459,76	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760026815	0,00	0,00	0,00	45,54
760782409	54,06	82,13	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 975,40 €.

**-personnes handicapées : 0,00 €**

(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE (760000786) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00012

DECISION TARIFAIRE N°19071 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SPASAD LAJOSA - 760028043

DECISION TARIFAIRE N°19071 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD LAJOSA - 760028043

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2008 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD LAJOSA (760028043) sise 11 R ANDREI SAKHAROV 76130 Mont-Saint-Aignan et gérée par l'entité dénommée ASS LAJOSA (760028035);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 224 791,16 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 224 791,16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 185 399,26 €). Le prix de journée est fixé à 43,73 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 238 443,61€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 238 443,61 € (douzième applicable s'élevant à 186 536,97 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LAJOSA (760028035) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00027

DECISION TARIFAIRE N°19073 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT VALERY EN CAUX - 760780031  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD HL  
SAINT-VALERY-EN-CAUX - 760802934

DECISION TARIFAIRE N°19073 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT VALERY EN CAUX - 760780031

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-  
CAUX - 760802934

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7545 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT VALERY EN CAUX (760780031), a été fixée à

2 228 068,34 €, dont 1 513,98 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 228 068,34 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802934	2 070 830,71	0,00	59 498,43	25 333,36	72 405,84	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802934	65,21	72,38	71,69	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 672,36 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 226 554,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 226 554,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802934	2 069 316,73	0,00	59 498,43	25 333,36	72 405,84	0,00

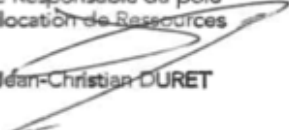
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802934	65,17	72,38	71,69	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 546,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT VALERY EN CAUX (760780031) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00014

DECISION TARIFAIRE N°19076 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD AUMALE - 760000596  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU  
DUC D'AUMALE - 760782185

DECISION TARIFAIRE N°19076 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD AUMALE - 760000596

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU DUC  
D'AUMALE - 760782185

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15467 en date du 26 septembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée EHPAD AUMALE (760000596), a été fixée à 2 991 497,93 €, dont 802 090,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 991 497,93 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782185	2 978 767,50	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782185	91,23	68,81	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 249 291,49 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 189 407,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 189 407,93 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782185	2 176 677,50	0,00	0,00	12 730,43	0,00	0,00

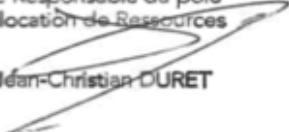
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782185	66,67	68,81	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 450,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUMALE (760000596) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00017

DECISION TARIFAIRE N°19078 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX -  
760000695 POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD FONDATION BEAUFILS -  
760782300

DECISION TARIFAIRE N°19078 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX - 760000695

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION  
BEAUFILS - 760782300

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7090 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX (760000695),

a été fixée à 4 378 010,40 €, dont 238 892,15 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 378 010,40 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760782300	4 133 116,97	0,00	0,00	25 459,76	219 433,67	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760782300	79,12	80,82	216,19	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 364 834,20 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 139 118,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 139 118,25 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD
760782300	3 894 224,82	0,00	0,00	25 459,76	219 433,67	0,00

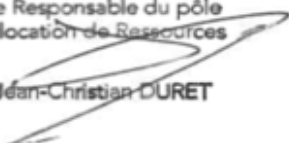
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour + PFR	SSIAD PA
760782300	74,55	80,82	216,19	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 344 926,52 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX (760000695) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00018

DECISION TARIFAIRE N°19262 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS - 760000703  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS - EHPAD LEFEBVRE-BLONDEL-DUBUS -  
760782318

DECISION TARIFAIRE N°19262 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS - 760000703

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LEFEBVRE-BLONDEL-  
DUBUS - 760782318

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7190 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS (760000703), a été

fixée à 1 610 296,24 €, dont 151 732,11 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 610 296,24 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782318	1 610 296,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782318	74,21	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 191,35 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 458 564,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 458 564,13 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782318	1 458 564,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782318	67,21	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 547,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS (760000703) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00033

DECISION TARIFAIRE N°19265 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE -  
760917609

DECISION TARIFAIRE N°19265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE - 760917609

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

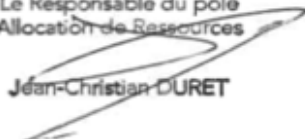
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE (760917609) sise 466 R PASTEUR 76480 Yainville et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE (760009464);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 850 839,68 € au titre de 2024 dont 11 172,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 850 839,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 903,31 €). Le prix de journée est fixé à 44,71 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 839 667,68€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 839 667,68 € (douzième applicable s'élevant à 69 972,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,12 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE (760009464) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00028

DECISION TARIFAIRE N°19335 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH GOURNAY EN BRAY - 760780049  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE  
GOURNAY-EN-BRAY - 760802959

DECISION TARIFAIRE N°19335 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH GOURNAY EN BRAY - 760780049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH DE GOURNAY-  
EN-BRAY - 760802959

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7314 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH GOURNAY EN BRAY (760780049), a été fixée à

2 745 207,28 €, dont 38 984,71 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 745 207,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802959	2 612 694,72	0,00	60 106,73	0,00	72 405,83	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802959	65,35	0,00	51,72	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 228 767,27 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 706 222,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 706 222,57 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802959	2 573 710,01	0,00	60 106,73	0,00	72 405,83	0,00

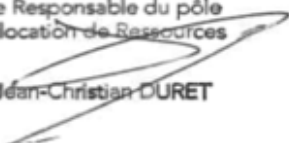
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802959	64,37	0,00	51,72	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 518,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH GOURNAY EN BRAY (760780049) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00013

DECISION TARIFAIRE N°19337 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY -  
760000513  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD ETS PUB DEP  
GRUGNY - 760781633

DECISION TARIFAIRE N°19337 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY - 760000513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ETS PUB DEP  
GRUGNY - 760781633

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15468 en date du 26 septembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513), a été fixée à 11 078 567,36 €, dont 1 616 552,42 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 11 078 567,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760781633	10 422 159,14	242 909,16	71 349,71	50 030,98	292 118,37	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760781633	90,24	49,05	138,44	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 923 213,95 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 462 014,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 9 462 014,94 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760781633	8 805 606,72	242 909,16	71 349,71	50 030,98	292 118,37	0,00

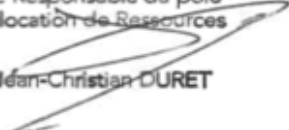
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760781633	76,24	49,05	138,44	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 788 501,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00020

DECISION TARIFAIRE N°19357 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD SAINT-SAENS - 760000794 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE  
D'EAUY - 760782417 & Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD  
SAINT-SAENS - 760920496

DECISION TARIFAIRE N°19357 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD SAINT-SAENS - 760000794

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE D'EAWY -  
760782417

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD SAINT-SAENS - 760920496

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7349 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINT-SAENS (760000794), a été fixée à 2 382 165,07 €, dont -87 340,09 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 382 165,07 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782417	1 875 351,02	0,00	0,00	25 459,76	0,00	0,00
760920496	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 354,29

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782417	65,65	80,82	0,00	0,00
760920496	0,00	0,00	0,00	45,84

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 198 513,76 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 469 505,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent

pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 469 505,16 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782417	1 962 691,11	0,00	0,00	25 459,76	0,00	0,00
760920496	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 354,29

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782417	68,71	80,82	0,00	0,00
760920496	0,00	0,00	0,00	45,84

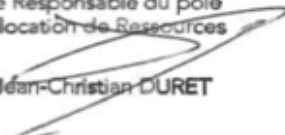
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 792,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT-SAENS (760000794) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00026

DECISION TARIFAIRE N°19386 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH NEUFCHATEL-EN-BRAY - 760780064  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD NEUFCASTEL -  
760802918

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY - 760808667

DECISION TARIFAIRE N°19386 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH NEUFCHATEL-EN-BRAY - 760780064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NEUFCASTEL -  
760802918

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY -  
760808667

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX,

François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7353 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH NEUFCHATEL-EN-BRAY (760780064), a été fixée à 6 045 626,60 €, dont 2 546,39 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 045 626,60 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802918	4 995 449,02	0,00	62 454,29	50 666,51	144 811,65	0,00
760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	792 245,13

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802918	74,66	46,27	63,82	0,00
760808667	0,00	0,00	0,00	49,52

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 503 802,22 €.

**-personnes handicapées : 0,00 €** (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 043 080,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 043 080,21 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802918	4 992 902,63	0,00	62 454,29	50 666,51	144 811,65	0,00
760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	792 245,13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802918	74,62	46,27	63,82	0,00
760808667	0,00	0,00	0,00	49,52

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 503 590,02 €

**-personnes handicapées : 0,00 €**

(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760808667	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH NEUFCHATEL-EN-BRAY (760780064) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00022

DECISION TARIFAIRE N°19395 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE EHPAD LA BUISSONNIERE -  
760790840

DECISION TARIFAIRE N°19395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LA BUISSONNIERE - 760790840

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA BUISSONNIERE (760790840) sise 49 IMP DE LA RONCE 76230 Isneauville et gérée par l'entité dénommée SAS LA BUISSONNIERE (760014498) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7534 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LA BUISSONNIERE - 760790840

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 650 234,43 € au titre de 2024, dont 20 964,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 519,54 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 624 901,07	58,09
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 333,36	85,88
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 629 270,43 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 603 937,07	57,34
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 333,36	85,88
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 772,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA BUISSONNIERE (760014498) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00032

DECISION TARIFAIRE N°19396 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SSIAD CCAS YVETOT - 760913210

DECISION TARIFAIRE N°19396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD CCAS YVETOT - 760913210

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS YVETOT (760913210) sise 17 R CARNOT 76190 Yvetot et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 785 580,92 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 785 580,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 465,08 €). Le prix de journée est fixé à 48,78 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 802 719,05€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 802 719,05 € (douzième applicable s'élevant à 66 893,25 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,85 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS YVETOT (760803783) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00023

DECISION TARIFAIRE N°19398 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LES DAMES  
BLANCHES - 760801308

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD JACQUES  
BONVOISIN - 760028621

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD L'ARCHIPEL DE  
DUCLAIR - 760028894

DECISION TARIFAIRE N°19398 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES DAMES  
BLANCHES - 760801308

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JACQUES  
BONVOISIN - 760028621

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ARCHIPEL DE  
DUCLAIR - 760028894

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7499 en date du 17 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 5 360 550,64 €, dont 5 250,86 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 360 550,64 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028621	1 684 370,53	0,00	0,00	50 920,63	0,00	0,00
760028894	1 737 356,91	0,00	0,00	50 666,71	72 405,84	0,00
760801308	1 739 370,26	0,00	0,00	25 459,76	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028621	58,55	72,74	0,00	0,00
760028894	61,37	65,29	60,74	0,00
760801308	64,86	51,85	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 446 712,56 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 355 299,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 5 355 299,78 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028621	1 684 370,53	0,00	0,00	50 920,63	0,00	0,00
760028894	1 734 514,98	0,00	0,00	50 666,71	72 405,84	0,00
760801308	1 736 961,33	0,00	0,00	25 459,76	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028621	58,55	72,74	0,00	0,00
760028894	61,27	65,29	60,74	0,00
760801308	64,77	51,85	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 446 274,98 €.

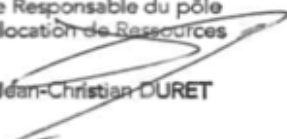
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00031

DECISION TARIFAIRE N°19448 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ACOMAD - 760004408 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD ASS ACOMAD FECAMP - 760802512

DECISION TARIFAIRE N°19448 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ACOMAD - 760004408

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ASS ACOMAD FECAMP - 760802512

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 28 mars 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ACOMAD (760004408), a été fixée à 1 690 694,16 €, dont 112 704,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 690 694,16 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802512	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 690 694,16

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802512	0,00	0,00	0,00	50,76

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 891,19 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 577 990,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 577 990,16 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802512	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 577 990,16

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802512	0,00	0,00	0,00	1 577 990,16

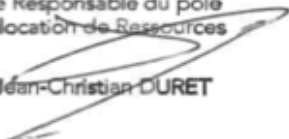
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 499,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ACOMAD (760004408) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-27-00002

DECISION TARIFAIRE N°20367 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 - POUR  
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LA MARE AU CLERC  
- 760915397 / Service de Soins Infirmiers A  
Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - CROIX ROUGE  
CAEN - 140008202 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD HENRY DUNANT -  
140016957 / Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD LES  
EMBRUNS - PORT EN BESSIN - 140030198 /  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766 / Service de  
Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD

DECISION TARIFAIRE N°20367 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MARE AU CLERC -  
760915397

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - CROIX ROUGE CAEN - 140008202

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HENRY DUNANT -  
140016957

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EMBRUNS - PORT  
EN BESSIN - 140030198

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE -  
270013618

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF VERNON - 270026248

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY -  
500014741

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX -  
760800912

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX -  
760800979

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY -  
760802454

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF -  
760802686

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVEN-  
CHON - 760916155

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ROUVRAY-CATILLON - 760916239

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7358 en date du 14 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), a été fixée à 22 675 172,09 €, dont 254 710,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 22 675 172,09 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140008202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 522 453,82
140016957	1 338 837,43	0,00	0,00	0,00	20 703,71	0,00
140030198	2 309 890,16	0,00	68 855,19	0,00	0,00	0,00
270008766	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 146,17
270013618	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	958 506,51
270026248	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 738,84
500014741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 581,18
760800912	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601 731,34
760800979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 380,36
760802447	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 067 136,64
760802454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 528,28
760802686	1 748 560,56	0,00	0,00	50 666,83	0,00	0,00
760915397	2 074 115,38	0,00	62 765,93	152 760,00	145 536,01	0,00
760916155	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 481,86
760916239	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 028 620,29
760918987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	973 175,60

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008202	0,00	0,00	0,00	58,39
140016957	48,13	0,00	258,80	0,00
140030198	53,11	0,00	0,00	0,00
270008766	0,00	0,00	0,00	48,21
270013618	0,00	0,00	0,00	43,77

270026248	0,00	0,00	0,00	45,04
500014741	0,00	0,00	0,00	62,23
760800912	0,00	0,00	0,00	42,20
760800979	0,00	0,00	0,00	46,31
760802447	0,00	0,00	0,00	44,95
760802454	0,00	0,00	0,00	45,04
760802686	58,98	41,70	0,00	0,00
760915397	57,91	42,43	59,45	0,00
760916155	0,00	0,00	0,00	44,83
760916239	0,00	0,00	0,00	44,03
760918987	0,00	0,00	0,00	44,44

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 889 597,69 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 420 462,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 22 420 462,09 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140008202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 522 453,82

140016957	1 338 837,43	0,00	0,00	0,00	20 703,71	0,00
140030198	2 297 180,16	0,00	68 855,19	0,00	0,00	0,00
270008766	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 146,17
270013618	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	958 506,51
270026248	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 738,84
500014741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 581,18
760800912	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401 731,34
760800979	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 380,36
760802447	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 067 136,64
760802454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 528,28
760802686	1 748 560,56	0,00	0,00	50 666,83	0,00	0,00
760915397	2 032 115,38	0,00	62 765,93	152 760,00	145 536,0 1	0,00
760916155	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 481,86
760916239	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 028 620,29
760918987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	973 175,60

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008202	0,00	0,00	0,00	2 522 453,82
140016957	48,13	0,00	258,80	0,00
140030198	52,82	0,00	0,00	0,00
270008766	0,00	0,00	0,00	1 126 146,17
270013618	0,00	0,00	0,00	958 506,51
270026248	0,00	0,00	0,00	476 738,84

500014741	0,00	0,00	0,00	1 234 581,18
760800912	0,00	0,00	0,00	1 401 731,34
760800979	0,00	0,00	0,00	794 380,36
760802447	0,00	0,00	0,00	2 067 136,64
760802454	0,00	0,00	0,00	953 528,28
760802686	58,98	41,70	0,00	0,00
760915397	56,73	42,43	59,45	0,00
760916155	0,00	0,00	0,00	965 481,86
760916239	0,00	0,00	0,00	1 028 620,29
760918987	0,00	0,00	0,00	973 175,60

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 868 371,85 €

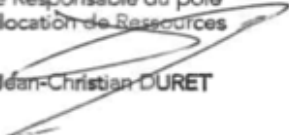
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 27 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00018

Arrêté du 13/12/2024 portant agrément provisoire du centre de santé de La Madeleine pour ses activités dentaire et ophtalmologique situé au 1 Rue Frédéric Joliot et Irene Curie à EVREUX

**Arrêté du 13/12/2024 portant agrément provisoire du centre de santé de La Madeleine pour ses activités dentaire et ophtalmologique situé au 1 Rue Frédéric Joliot et Irene Curie à EVREUX**

- FINESS ET : 27 003 147 9
- FINESS EJ : 75 007 676 2

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;

Vu la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2024 et complétée le 13/12/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé de La Madeleine situé à l'adresse suivante : 1 Rue Frédéric Joliot et Irène Curie à EVREUX (27000) et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Médicale Madeleine Netreville situé à l'adresse suivante : 24 Rue Louis Blanc à PARIS (75010)

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaire et ophtalmologique.

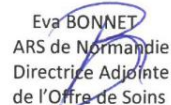
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen,  
Le mercredi 18 décembre 2024

Le Directeur général,



  
Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARS Normandie** - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-25-00012

Arrêté modificatif portant modification des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités psychiatrie autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

**Arrêté modificatif portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités psychiatrie autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté de composition du comité consultatif d'allocation des ressources section psychiatrie du 10/10/2022 ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 26/09/2022 ;

Considérant le courriel en date du 20/09/2022 modifié les 02/02/2024, le 05/02/2024 et le 24/09/2024 de la Fédération Hospitalière de France portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 20/09/2022 de la Fédération Hospitalière Privée portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 13/06/2022 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les six représentants suivants :

- Docteur Gaël FOULDRIN ; suppléant : Monsieur Franck ESTEVE ;
- Docteur Pascal COUTURIER ; suppléant : Monsieur Xavier BOUCHAUT ;
- Monsieur François MALLERET ; suppléant : Docteur Simon MARTINEZ ;
- Monsieur Frantz SABINE ; suppléant : Monsieur David TROUCHAUD
- Monsieur Stéphane BLOT ; suppléant : Monsieur Vincent MANGOT ;
- Monsieur Bruno HARE ; suppléant : Docteur Alain FUSEAU.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants suivants :

- Monsieur Philippe CLERY-MELIN ; suppléant Monsieur Chérif BENAÏSSA ;
- Monsieur Frédéric WOLCH ; suppléant Monsieur Patrick LOUIS.

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Madame Aurélia MAGIDS ; suppléant Monsieur Simon LEROUX COYAU ;
- Docteur Bruno PIERRE ; suppléante Madame Charline DELAUNAY.



b) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :

- Monsieur Joël PILLU ; suppléante Madame Alice QUEVAINE ;

### Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

### Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4





Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 septembre 2024

Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

  
**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
François MENNÉCREULX  
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-04-00013

ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DES HÔPITAUX SUD-MANCHE

**ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DES HÔPITAUX SUD-MANCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 novembre 2024 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté portant transformation par fusion des Centres hospitaliers Avranches-Granville et Villedieu-les-Poêles en « Hôpitaux du Sud-Manche en date du 20 décembre 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 portant composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche modifié le 15/07/2024 et le 03/10/2024 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en date du 14 novembre 2024 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « M. Franck ESNOUF » est remplacé par « M. Hervé DESSEROUER » représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur des Hôpitaux du Sud Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.


Fait à Caen, le 4 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX


 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---  
ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Gilles MENARD - Maire de la ville de Granville	08/07/2024
	M. David NICOLAS – Maire de la ville d'Avranches	08/07/2024
	M. Hervé DESSEROUER, représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	04/12/2024
	Mme Catherine BAZIN , représentant la communauté de communes de Villedieu Intercom	08/07/2024
	Mme Martine LEMOINE, conseillère départementale	15/07/2024
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Philippe LAZARETH, représentant la CSIRMT	08/07/2024
	Dr Anne-Laure RICHARD - représentant la CME	08/07/2024
	Dr Philippe BUSSON, représentant la CME	08/07/2024
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024
	M. Fabrice LETELLIER, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	08/07/2024
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	08/07/2024
	M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	08/07/2024
	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	08/07/2024
	Mme Frédérique SARAZIN (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	03/10/2024

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
 Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00017

DECISION DU 13 DECEMBRE 2024 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE « PHARMACIE DE  
BOURGVALLEES » SUR LA COMMUNE DE  
BOURGVALLEES (50750)

**DECISION DU 13 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE BOURGVALLEES » SUR LA COMMUNE DE BOURGVALLEES (50750)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 5 avril 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise au lieu dit « Le hameau Tellier » à Saint Samson de Bonfossé – (licence n° 168) ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'adressage du 11 décembre 2024 de la mairie de BOURGVALLEES, transmis par courriel du 13 décembre 2024 par le Cabinet LLA Experts Comptables situé à Caen à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE BOURGVALLEES » : 35 rue des Ifs-Saint Samson de Bonfossé- à BOURGVALLEES – 50750, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant autorisation de transférer une officine de pharmacie, objet de la licence n°50#000168, sur la commune de BOURGVALLEES– 50750 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE BOURGVALLEES » est la suivante : 35 rue des Ifs-Saint-Samson de Bonfossé- 50750 BOURGVALLEES.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-17-00008

DECISION DU 17 DECEMBRE 2024 PORTANT  
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE RODICQ » SITUE AU  
HAVRE - 76600

**DECISION DU 17 DECEMBRE 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE RODICQ »  
SITUE AU HAVRE – 76600**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral du département de Seine-Maritime du 6 juin 1990 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise au HAVRE (licence n° 567) ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le courriel du 4 décembre 2024 par lequel le cabinet Fidal Avocats informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie de la restitution de la licence n° 76#000567 avec indemnisation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE RODICQ » représentée par Monsieur Christian RODICQ, pharmacien titulaire, sise 44 rue Henri Dunant-76600 LE HAVRE à la date du 31 décembre 2024 à minuit ;

**VU** l'avis préalable favorable du 9 décembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune du Havre recensée au 1er janvier 2021 s'élève à 166058 habitants pour 47 licences d'officine de pharmacie actuellement et que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du code de la santé publique prévoit un minimum de 36 licences officielles ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 31 décembre 2024 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE RODICQ », sise 44 rue Henri Dunant – 76600 LE HAVRE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 76#00567 du 6 juin 1990 délivrée par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les livres d'ordonnance et autres archives, les fichiers informatiques et papiers, la clientèle, l'achalandage seront repris par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA HETRAIE » sise 75 rue Fontaine-La-Mallet au Havre 76220, représentée par Messieurs Christophe VANHAEZEBROUCK (RPPS 10000781251) et Baptiste POLLET (RPPS 10109461458), titulaire de la licence de pharmacie n°76#000393.

**ARTICLE 3** : Sont exclus de l'opération la licence d'exploitation n°76#000567, le droit au bail, les marchandises en stock, les éléments corporels du fonds de commerce.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et de l'accès aux soins Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 17 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-08-00001

DECISION DU 8 DECEMBRE 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES  
SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN  
(14000)

**DECISION DU 8 DECEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES  
SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » A CAEN (14000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du 11 décembre 2024 reçue par courriel du cabinet d'expertise comptable et de conseil d'entreprises FITECO, en vue d'autoriser la gérance de la SELARL Pharmacie PERDRIEL située 24-26 rue Lanfranc Centre Commercial Leclerc 14000 Caen, à Madame Edwige DUPONT en qualité de pharmacien gérant après décès pour la période du 8 décembre 2024 au 8 juin 2025, suite au décès de Monsieur Matthieu PERDRIEL, titulaire de l'officine ;


**CONSIDERANT QUE** Madame Edwige DUPONT justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100644284 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique ;
- être désignée par une attestation d'approbation des héritiers comme pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » située à CAEN (14000), 24-26 rue Lanfranc centre commercial Leclerc, pour la période du 8 décembre 2024 au 8 juin 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Edwige DUPONT est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PERDRIEL » située à CAEN (14000), 24-26 rue Lanfranc, case n°4, centre commercial Leclerc, objet de la licence n° 14#000375 délivrée le 4 juillet 2005.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ARTICLE 2** : La présente autorisation entre en vigueur le 8 décembre 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 8 juin 2025.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.


Fait à CAEN, le 8 décembre 2024

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-12-00028

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU  
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE  
POUR L UNITE DE RECHERCHE CLINIQUEAU  
PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE  
CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN

**DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE  
POUR L'UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER  
HENRI BECQUEREL A ROUEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 30 novembre 2021 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales intitulé Unité de Recherche Clinique (URC), au profit du Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande présentée le 7 octobre 2024, déclarée recevable par l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 7 octobre 2024, par Monsieur le Dr Louis-Ferdinand PEPIN, responsable de l'Unité de Recherche Clinique du Centre Henri Becquerel en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine, pour l'Unité de Recherche Clinique (URC), implantée dans les locaux du Centre Henri Becquerel à Rouen, sis rue d'Amiens à Rouen (76038) ;

**VU** les compléments d'informations fournis par l'établissement le 29 novembre 2024 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** le rapport du 11 décembre 2024 de Monsieur le Docteur Benjamin DARGENT-PARE, Médecin de santé publique, et de Madame Monique VIENNE, Pharmacien de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Centre de lutte contre le Cancer Henri Becquerel en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour l'Unité de Recherche Clinique (URC), implantée dans les locaux du Centre Henri Becquerel à Rouen ;

**CONSIDERANT** que le lieu concerné par cette demande, à savoir l'Unité de Recherche Clinique (URC) du Centre de lutte contre le Cancer Henri Becquerel, dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés aux recherches envisagées et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

**CONSIDERANT** les manipulateurs d'électroradiologie (MER) dédiés à la recherche clinique doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue relative aux BPC ainsi que les infirmières ;

**CONSIDERANT** que le nombre maximum de patients pouvant être pris en charge simultanément dans une étude clinique au sein du département de médecine nucléaire doit figurer dans un document ;

**CONSIDERANT** qu'en prévision de stockages temporaires des médicaments expérimentaux dans les lieux de soins, des mesures doivent être prises pour assurer à la fois des conditions de conservation satisfaisantes et la sécurité, que les enceintes réfrigérées doivent être contrôlées.

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du Centre de Recherche Clinique du Centre Henri Becquerel, rue d'Amiens à Rouen (76038) est accordée.

**ARTICLE 2 :** Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Dr Louis Ferdinand PEPIN.

**ARTICLE 3 :** Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine comporte des locaux dédiés à la prise en charge des volontaires situés dans le bâtiment principal du Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel.

Les recherches seront réalisées chez des volontaires majeurs pris en charge pour une pathologie cancéreuse à type d'hémopathies malignes et de tumeurs solides.

Les recherches pourront porter sur :

- les médicaments (phase I à IV),
- les biomatériaux et dispositifs médicaux,
- les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- les produits sanguins labiles,
- les produits cellulaires à finalité thérapeutique et les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale.

**ARTICLE 4** : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1121-4.

**ARTICLE 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-16-00001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE  
MEDECINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
DE CARENTAN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 mars 2017 avec effet au 21 mars février 2018 au profit du Centre hospitalier de Carentan pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 21 septembre 2024 et prendra effet à compter du 21 septembre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 20 septembre 2032.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00001

Arrêté n° 30 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'AZEVILLE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 30 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'AZEVILLE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la batterie d'artillerie côtière d'AZEVILLE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa représentativité d'une typologie de batteries d'artillerie côtière mises en place par l'occupant allemand en arrière des côtes françaises, de son rôle majeur lors du débarquement des forces alliées à Utah Beach, de la documentation archivistique exceptionnelle dont elle dispose, mais également de son intérêt patrimonial s'appuyant sur la conservation des ouvrages d'origine en bon état,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière d'AZEVILLE (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés aux lieux-dits Les Campagnettes et La Pièce Neuve et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur les parcelles n° 167 d'une contenance de 9 100 m<sup>2</sup>; n° 168 d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>; n° 169 d'une contenance de 8 480 m<sup>2</sup>; n° 171 d'une contenance de 2 550 m<sup>2</sup>; n° 238 d'une contenance de 11 403 m<sup>2</sup>; n° 239 d'une contenance de 31 221 m<sup>2</sup>; n° 240 d'une contenance de 1 164 m<sup>2</sup>; n° 241 d'une contenance de 34 406 m<sup>2</sup>; n° 242 d'une contenance de 3 661 m<sup>2</sup>; n° 243 d'une contenance de 78 469 m<sup>2</sup>, n° 280 d'une contenance de 7 304 m<sup>2</sup>

et n° 281 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle A 167 :

Monsieur Michel François ANDERSEN, né le 20 mars 1938 à PARIS (13ème), veuf, demeurant 32 rue Charles Alexandre Lesueur à SAINTE ADRESSE (Seine-Maritime) ;

Madame Sophie Marie Mathilde ANDERSEN, née le 5 mai 1962 à VALOGNES (Manche), divorcée, demeurant 2 La Peinturerie à MORSALINES (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Thomas GRUEL, notaire au HAVRE (Seine-Maritime), le 7 juillet 2020, publié le 15 juillet 2020 volume 2020 P n° 01784 au service de la publicité foncière de CHERBOURG 2.

Madame Marie-Madeleine Thérèse Louise BRIX, née le 15 août 1937 à QUETTEHOU (Manche), épouse de Monsieur Bernard Louis Charles NOEL, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant 24 rue Barbey d'Aureville à VALOGNES (Manche) ;

Monsieur Jean-Pierre Jules Auguste François BRIX, né le 15 juillet 1948 à QUETTEHOU (Manche), époux de Madame Isabelle Lucie Marie Joseph VANDENBERGHE, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant 2 rue du Vieux Presbytère à QUETTEHOU (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christian DELARUE, notaire à TOURLAVILLE (Manche), le 27 décembre 2006, publié le 31 janvier 2007, volume 2007 P n°339 au bureau des hypothèques de VALOGNES ;

- en ce qui concerne la parcelle A 168 :

COMMUNE D'AZEVILLE, identifiée sous le numéro SIREN 215 000 266, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située 17 La Rue à AZEVILLE (Manche) ;

- en ce qui concerne les parcelles A 169, 238, 240, 242 et 281:

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, identifié sous le numéro SIREN 225 005 024, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège social à SAINT-LÔ (Manche) ;

D'une part, concernant la parcelle n° 169, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Marcel FOUCHER, notaire à MONTEBOURG (Manche), les 24 mars et 11 avril 1995, publié le 21 avril 1995, volume 1995 P n° 1036, au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

D'autre part, concernant les parcelles n° 238, 240 et 242, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Marcel FOUCHER, notaire à MONTEBOURG (Manche), les 23 février et 1<sup>er</sup> mars 1994, publié le 18 mars 1994, volume 1994 P n° 589 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

Enfin, concernant la parcelle n° 281, celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Thierry DELAY, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 26 février 2020, publié le 6 mars 2020, volume 2020 P n° 00782 au service de la publicité foncière de CHERBOURG 2 ;

- en ce qui concerne la parcelle A 171 :

Madame Isabelle COCORDANO et Monsieur Franck RASAMISON, nés respectivement le 17 septembre 1978 à HYERES (Var) et le 25 septembre 1973 à TOULON (Var), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 41 La Rue – Bâtiment 3 – à AZEVILLE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christelle ARNOUX, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 16

juillet 2021, publié le 28 juillet 2021, volume 2021P n°7185 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles A 239, 241 et 243 :

Madame Micheline HASLEY et Monsieur Marcel Célestin Jacques JOSSE, nés respectivement le 8 mai 1953 à FONTENAY-SUR-MER (Manche) et le 11 septembre 1944 à BINIVILLE (Manche), demeurant ensemble 9 B Chemin de l'Église à BINIVILLE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Marcel FOUCHER, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 25 février 1993, publié le 19 mars 1993, volume 1993 P n° 584 au service de la publicité de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A 280 (en indivision) :

Monsieur Gilbert Charles Adrien FIQUET, né le 22 mars 1958 à SAINT-MARCOUF (Manche), époux de Madame Sylvie LEPETIT, marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 5 Le Clos Robert à AZEVILLE (Manche) ;

Madame Pierrette Charlotte Margueritte FIQUET, née le 4 avril 1956 à VALOGNES (Manche), épouse de Monsieur Gérard POISSON, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 610 rue du Bocage à CHEUX (Calvados) ;

Madame Gisèle Maria Renée FIQUET, née le 28 février 1957 à SAINT-MARCOUF (Manche), épouse de Monsieur Gilbert Adrien Albert Désiré FRANÇOIS, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 4 rue des Champs à GRENTHEVILLE (Calvados) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître DELAY, notaire à MONTEBOURG (Manche), le 4 mai 2012, publié le 1<sup>er</sup> juin 2012, volume 2012P n° 1340 au bureau des Hypothèques de VALOGNES ; puis par négociation directe entre les parties suite à l'extinction d'usufruit bénéficiant à Madame Renée LEBLOND.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 30 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'Azeville (Manche), section 000A01, parcelles 167 à 169, 171, 238 à 243, 280, 281 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00002

Arrêté n° 31 portant inscription au titre des  
monuments historiques du mur anti-char  
allemand et des infrastructures américaines du  
port de BARFLEUR (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 31 portant inscription au titre des monuments historiques du mur anti-char allemand et des infrastructures américaines du port de BARFLEUR (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le mur anti-char et les éléments du port de BARFLEUR (Manche) présentent au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin matériel de la mise en défense des côtes par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale (mur anti-char, élément de défense et encuvement), puis de l'adaptation du site par l'armée américaine à des fins logistiques dès juin 1944 avec six bittes d'amarrage, dont deux conservent des inscriptions authentiques, considérées comme exceptionnelles du fait de leur rareté et de leur état de conservation,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques le mur anti-char allemand et les infrastructures américaines du port de BARFLEUR (Manche) situés sur le Port et Le Cracko, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, sur les parcelles n° 39, 260, 259, 256, 251, 255, 197 ; et d'une contenance respective de 1 026 m<sup>2</sup> ; 515 m<sup>2</sup> ; 212 m<sup>2</sup> ; 282 m<sup>2</sup> ; 357 m<sup>2</sup> ; 421 m<sup>2</sup> ; 1 046 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section AD, ainsi que les éléments du port non cadastrés situés sur le domaine public portuaire, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles AD n° 39, 259 et 260 :

Monsieur Luc Jean Marie TINCELIN et Madame Christiane Marie Jacqueline CUQUEMELLE, nés respectivement le 29 juillet 1947, à ALGRANDE (Moselle), et le 11 juin 1949, à ROUEN (Seine-Maritime),

mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant ensemble 12 rue Pierre Salley à BARFLEUR (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par actes passés :

D'une part concernant la parcelle AD n° 39, devant Maître Jean Blaise LEFRANÇOIS, notaire à QUETTEHOU, avec la participation de Maître Patrick-Alain MARIE, notaire à ROUEN (Seine-Maritime), le 13 mars 2008, publié le 19 mars 2008 volume 2008 P n° 709 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

D'autre part concernant la parcelle n° 206 et 259, devant Maître Stéphane EUDES avec la participation de Maître LERAY, notaire à SAINT PIERRE ÉGLISE (Manche), le 15 mai 2014, publié le 05 juin 2014 volume 2014 P n° 1221 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles AD n° 251, 256, 255 :

Monsieur Pascal Yves PAPILLON, et Madame Valérie Fabienne DOUCET, nés respectivement le 20 septembre 1967, à GRANVILLE (Manche), et le 27 février 1968, à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), demeurant ensemble 13 bis les Noires Terres à ANNEVILLE-EN-SAIRE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Stéphane EUDES, notaire à CARENTAN (Manche) le 14 mai 2014, publié le 05 juin 2014 volume 2014 P n° 1220 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle AD n° 197 en indivision :

Monsieur François Charles Eugène LE GRAND, né le 15 juillet 1930, à ANNEVILLE-EN-SAIRE (Manche), veuf, demeurant 9 rue Julie Postel à BARFLEUR (Manche) ;

Madame Carole LE GRAND, née le 15 août 1952, à PARIS (15<sup>ème</sup>), épouse de Monsieur Patrick Armand Pascal FRENTZ, sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant Hameau Fernand à GRANVILLE (Manche) ;

Monsieur Jean-Luc LE GRAND, né le 8 novembre 1955, à PARIS (15<sup>ème</sup>), époux de Madame Catherine Danièle Jeanine NAVARRE, sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant Rue de Paris à TIGEAUX (Seine-et-Marne) ;

Monsieur Didier LE GRAND, né le 20 décembre 1957, à CHELLES (Seine-et-Marne), veuf, demeurant 78 rue de la Commanderie à VALCANVILLE (Manche) ;

Monsieur François LE GRAND, né le 24 novembre 1964, à CHELLES (Seine-et-Marne), divorcé, demeurant 9 rue Julie Postel à BARFLEUR (Manche) ;

Monsieur Thierry LE GRAND, né le 16 novembre 1965, à CHELLES (Seine-et-Marne), époux de Madame Sylvia Aurore ROBERT, sous le régime de la communauté de acquêts, demeurant 4 route de Fresnes à ÉCOUIS (Eure) ;

Madame Sylvie LE GRAND, née le 13 juin 1967, à CHELLES (Seine-et-Marne), célibataire, demeurant Courselles la roue à SAINT-CYR-SUR-MORIN (Seine-et-Marne) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Hyacinthe BRAMOUILLE, notaire à QUETTEHOU (Manche) le 29 juillet 2013, publié le 28 août 2013 volume 2013 n° 1729 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne le domaine public portuaire non cadastré :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PORTS DE LA MANCHE (S.P.L D'EXPLOITATION) identifiée sous le numéro SIREN 751 621 715, personne morale de droit public, ayant son siège Maison du Département, 98 route de Candol, à SAINT-LÔ (Manche).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

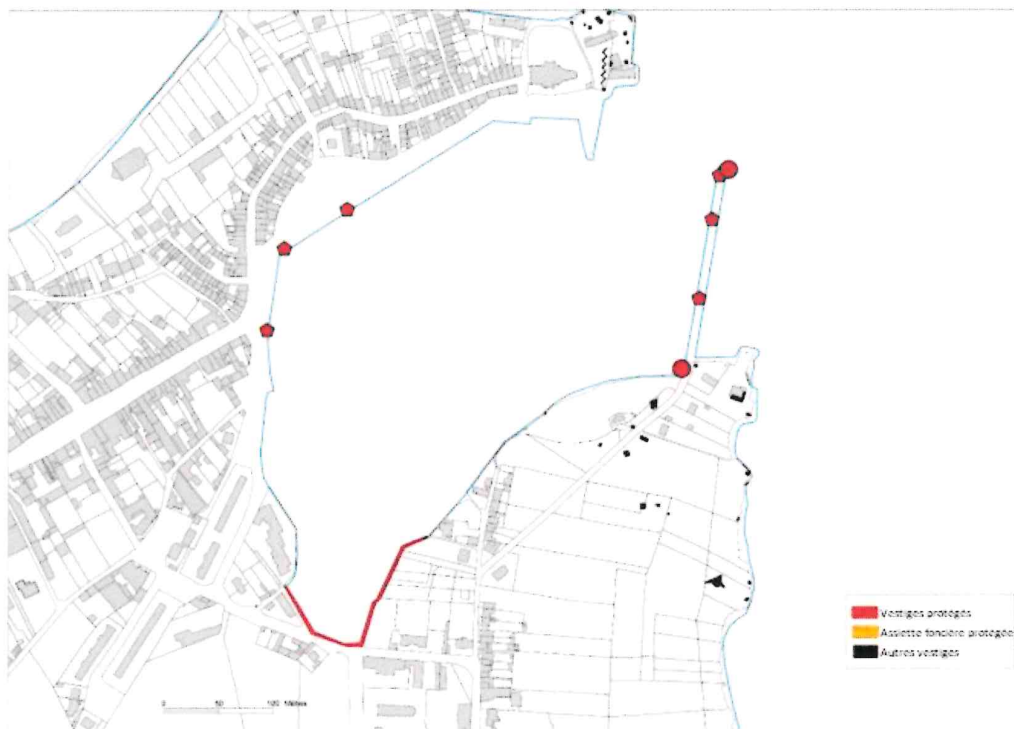
Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 31 du **23 DEC. 2024** portant inscription au titre des monuments historiques du mur anti-char allemand et des infrastructures américaines du port de BARFLEUR (MANCHE), section AD, parcelles n° 39, 260, 259, 256, 251, 255, 197 et domaine public portuaire :



Plan de détail des parcelles situées en mitoyenneté du mur anti-char :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00003

Arrêté n° 34 portant inscription au titre des  
monuments historiques du nid de résistance  
Wn.123 de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 34 portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance  
Wn. 123 de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site du Havre de Crabec à GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel et représentatif d'un nid de résistance, typologie d'ouvrage de défense des côtes de l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, et en raison de l'état de conservation exceptionnel de l'intégralité de son dispositif défensif, en particulier de son réseau de tranchées bétonnées,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du nid de résistance (Widerstandnest) Wn. 123, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, et l'assiette foncière où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, situé au Havre de Crabec, 47 route du Val de Saire, à GATTEVILLE-LE-PHARE, sur la parcelle n° 224, d'une contenance de 19 820 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section B 01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

Société Atlantique de Mariculture (SATMAR), Société par actions simplifiée ayant son siège social 47 route du Val de Saire à GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche), identifiée sous le numéro SIREN 780883443 RCS CHERBOURG. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Denis LAUNAY, notaire à BARFLEUR (Manche), le 3 juillet 1972, publié au volume 2604 n°26 au bureau des hypothèques de Cherbourg.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3:**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 34 du **23 DEC. 2024**  
portant inscription au titre des monuments historiques du Nid de résistance Wn. 123 de GATTEVILLE-  
LE-PHARE (Manche), section B 01, parcelle n° 224 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00004

Arrêté n° 35 portant inscription au titre des  
monuments historiques du quai de chargement  
de l'ancienne gare de GATTEVILLE-LE-PHARE  
(Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 35 portant inscription au titre des monuments historiques du quai de chargement  
de l'ancienne gare de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le quai de chargement de l'ancienne gare de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel de la réalisation du Mur de l'Atlantique, avec un ouvrage édifié par l'organisation Todt pour le transport de sable extrait de la côte vers les sites de construction des défenses de l'armée allemande, et apparaissant comme un exemple emblématique et unique à l'échelle de la région, le quai étant conservé dans son intégralité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques le quai de chargement de l'ancienne gare, vestige de la Seconde Guerre mondiale, et l'assiette foncière où il est conservé, situé Le Chemin de Fer à GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche), sur la parcelle n°659 d'une contenance de 3 094 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A 03 tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en indivision à :

Madame Odette Janine Marie LEDANOIS, épouse de Monsieur Jean-Claude Michel GUERRAND, née le 25 mai 1935, à VALOGNES (Manche), mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts, demeurant 139 avenue de Paris à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche) ;

Madame Annie Françoise Eugénie GUERRAND, née le 6 avril 1962, à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 15 bis rue du Maréchal Leclerc à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche) ;

Madame Sylvie Eliane Michelle GUERRAND, épouse de Monsieur Cyriaque André Maurice Marcel LEGENTIL, née le 1<sup>er</sup> octobre 1963, à CHERBOURG (Manche), mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant Hôtel au Sage à SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (Manche) ;

Madame Françoise Jeanne Paule GUERRAND, épouse de Monsieur Mohamed Ben CHEIKH, née le 26 juin 1966, à CHERBOURG (Manche), mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 32 rue André Franquin, Les Jardins de la Valsière, à MONTPELLIER (Hérault) ;

Monsieur François Sylvain Christian GUERRAND, né le 19 septembre 1974, à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 139 avenue de Paris à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Anne BLESTEL, notaire à SAINT-PIERRE ÉGLISE, au domicile de Madame Odette GUERRAND, le 19 juillet 2022, publié le 16 août 2022, volume 2022P n°17034 au service de la publicité foncière de COUTANCES.

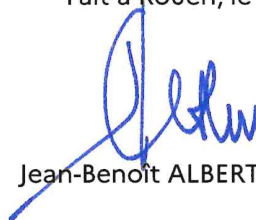
**Article 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024

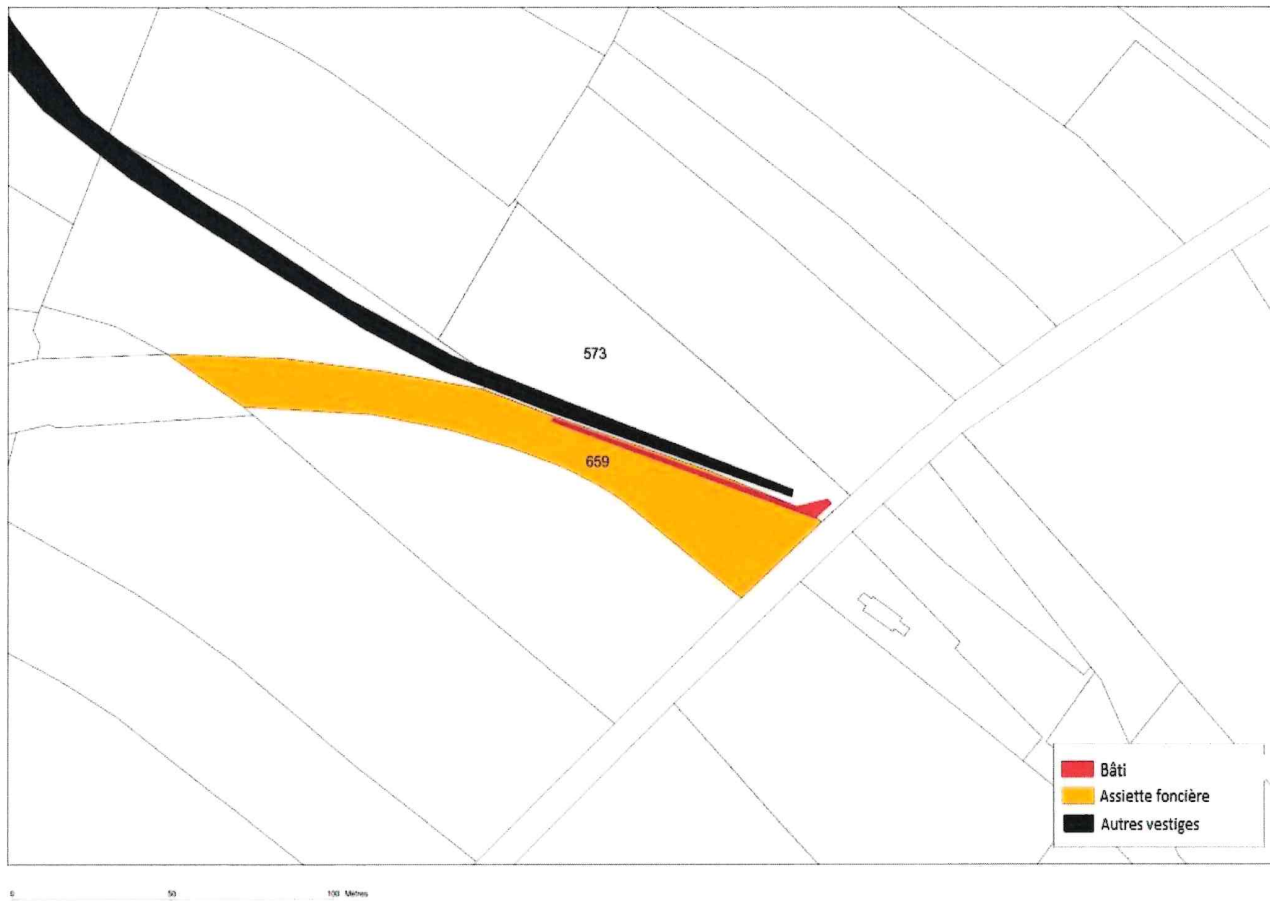


Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 35 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques du quai de chargement de l'ancienne gare de GATTEVILLE-LE-PHARE (Manche), section A, parcelle n° 659 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00005

Arrêté n° 36 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'Auderville-la-Roche à LA HAGUE  
(Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 36 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'Auderville-la-Roche à LA HAGUE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ensemble constitué par la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-la-Roche à LA HAGUE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité d'une typologie de batteries d'artillerie côtière mises en place par l'occupant allemand sur les côtes de la Manche, tout en présentant des dispositions remarquables avec un nombre d'ouvrages importants, variés et peu fréquents témoignant de la volonté de l'occupant allemand de défendre ce secteur dès l'année 1942, en assez bon état de conservation générale,

**A R R E T E**

**Article 1:**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-la-Roche, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés à LA HAGUE (Manche) et les assiettes foncières où ils sont conservés –, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°290 d'une contenance de 5 240 m<sup>2</sup>; n°296 d'une contenance de 5 600 m<sup>2</sup>; n°297 d'une contenance de 8 400 m<sup>2</sup>; n°298 d'une contenance de 800 m<sup>2</sup>; n°299 d'une contenance de 15 840 m<sup>2</sup>; n°377 d'une contenance de 2 700 m<sup>2</sup>; n°378 d'une contenance de 9 630 m<sup>2</sup>; n°379 d'une contenance de 1 170 m<sup>2</sup>; n°380 d'une contenance de 4 300 m<sup>2</sup>; n°381 d'une contenance de 4 190 m<sup>2</sup>; n°383 d'une contenance de 3 100 m<sup>2</sup>; n°384 d'une contenance de 2 760 m<sup>2</sup>; n°397 d'une contenance de 7 500 m<sup>2</sup>; figurant au cadastre section 020 A 02, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A 290 et 397 :

Madame Laurence Françoise Claude BEDEL, née le 4 octobre 1978 à CHERBOURG (Manche), épouse de Monsieur Fabien Alexandre Camille MEUNIER, mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant 14 rue du Tambour d'Argent à SENS (Yonne). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christian JACQUES notaire à TOURLAVILLE (Manche), le 28 septembre 2009, publié le 3 novembre 2009, volume 2009 P n°2833 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne les parcelles A 296, 297 et 298 :

Monsieur Jacques Pierre Eugène ANQUETIL, né le 25 septembre 1960 à AUDERVILLE (Manche), époux de Madame Elisabeth ICART, marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 7 rue Verlaine à RAMONVILLE-SAINT-AGNE (Haute-Garonne). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean ROUAULT notaire à CHERBOURG (Manche), le 28 décembre 1996, publié le 4 mars 1997, volume 1997 P n°606 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A 299 :

Madame Claire Louise Jeanne LECOUCVEY, née le 26 octobre 1950 à AUDERVILLE (Manche), épouse de Monsieur Hubert Jean-Pierre LECOUCVEY, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant 66 avenue Guillaume le Conquérant à OUISTREHAM (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Charles DAMOURETTE notaire à CHERBOURG (Manche), le 20 mars 1984, publié le 4 octobre 1984, volume 1984 P n°4256 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A 377 :

Monsieur Rémi Charles Marie Antoine DIGARD, né le 9 novembre 1937 à SAINT GERMAIN DES VAUX (Manche), époux de Madame Danielle Marie SANSON, marié sous le régime de la communauté des biens meubles et acquêts, demeurant 24 rue de Cauticotte, Saint-Symphorien-le-Valois, à LA HAYE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Anne MOTIN, notaire à CHERBOURG (Manche), le 14 décembre 1999, publié le 27 avril 2000, volume 2000 P n°1292 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A 378 :

Madame Francine, Marie, Augustine LECOUCVEY dit Francine GAUDIN, née le 22 juin 1951 à AUDERVILLE (Manche), célibataire, demeurant 9 Hent Coat Menhir à FOUESNANT (Finistère). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Monique DAMOURETTE-LECANUET, notaire à BRICQUEBEC (Manche), le 14 mars 1998, publié le 11 mai 1998, volume 1998 P n°1331 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A 379 :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES identifiée sous le numéro SIREN 180 005 019, personne morale de droit public, située CITIS Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba, à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean ROUAULT, notaire à CHERBOURG (Manche), le 30 novembre 1994, publié le 15 décembre 1994, volume 1994 P n°3232 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles A 380, 381, 383 et 384 :

Madame Marie-Caroline Charlotte Louise LECOUCVEY, née le 30 avril 1985 à AUNAY SUR ODON (Calvados), célibataire, demeurant 12 impasse Alexandra David-Neel à NARBONNE (Aude). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Damien CLAVIER, notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 12 octobre 2015, publié le 3 novembre 2015, volume 2015 P n°3376 au service de la publicité foncière de CHERBOURG-OCTEVILLE.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Plan annexé à l'arrêté n° 36 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-le-Roche à LA HAGUE (Manche), références cadastrales 020 A01, parcelles n°290, 296 à 299, 377 à 381, 383, 384, 397 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00006

Arrêté n° 37 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie  
anti-aérienne d'Auderville-la-Roche et La Valette  
à LA HAGUE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 37 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie anti-aérienne d'Auderville-la-Roche et La Valette à LA HAGUE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de la batterie anti-aérienne (allemande) d'Auderville-La Roche à LA HAGUE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin matériel de la mise en défense des côtes du nord-ouest Cotentin par l'occupant, avec une station radar, dite station « Ammer » implantée dès 1940, puis une batterie anti-aérienne complétant un dispositif d'artillerie côtière ; cette dernière conservant la majorité de ses éléments constitutifs, dont des ouvrages rares et diversifiés, partiellement conservés à l'état de vestiges,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie anti-aérienne d'Auderville-la-Roche et La Valette, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés à LA HAGUE (Manche), et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur les parcelles n°266 d'une contenance de 2 600 m<sup>2</sup> ; n°274 d'une contenance de 5 281 m<sup>2</sup> ; n°275 d'une contenance de 6 560 m<sup>2</sup> ; n°276 d'une contenance de 7 570 m<sup>2</sup> ; n°278 d'une contenance de 7 900 m<sup>2</sup> ; n°279 d'une contenance de 10 580 m<sup>2</sup> ; n°283 d'une contenance de 2 730 m<sup>2</sup> ; n°284 d'une contenance de 5 180 m<sup>2</sup> ; n°292 d'une contenance de 2 870 m<sup>2</sup> ; n°293 d'une contenance de 3 170 m<sup>2</sup> ; n°634 d'une contenance de 5 260 m<sup>2</sup> ; n°734 d'une contenance de 1 249 m<sup>2</sup> ; n°735 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> ; n°791 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> ; n°792 d'une contenance de 3 940 m<sup>2</sup> ; n°956 d'une contenance de 745 m<sup>2</sup> à l'exclusion de la maison d'habitation située au-dessus du blockhaus ; n°957 d'une contenance de 6 508 m<sup>2</sup> ; n°1034 d'une contenance de

3 062 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section A01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A266, A275, A278, A279 et A735 :

Madame Céline Suzanne Elisabeth Anne BOTREL, née le 12 août 1971 à RENNES (Ille-et-Vilaine), épouse de Monsieur Bruno Lucien Alexandre VIGIER, demeurant 72 rue du Commandant L'Herminier à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Benoît VERCOUTÈRE, notaire à SAINT-MALO (Ille et Vilaine), le 10 décembre 2009, publié le 11 février 2010, volume 2010 P n°452 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne les parcelles A274 et A734 :

Monsieur Robert François Louis BEDEL, né le 2 août 1947 à AUDERVILLE (Manche), demeurant 15 rue de Bas, Saint-Germain-des-Vaux à LA HAGUE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean LEFORT, notaire à BEAUMONT-HAGUE (Manche), le 24 juillet 1961, publié le 5 septembre 1961, volume 1904 n°16 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A276 :

Madame Francine Marie Augustine LECOUEY, née le 22 juin 1951 à AUDERVILLE, dit Francine GAUDIN, demeurant 9 Hent Coat Menhir à FOUESNANT (Finistère). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Monique DAMOURETTE-LECANUET, notaire à BRICQUEBEC (Manche), le 14 mars 1998, publié le 11 mai 1998, volume 1998 P n°1331 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne les parcelles A283 et A791 :

Madame Ursula EICHLER, née le 24 septembre 1946 à BREMERVORDE (Allemagne), épouse de Monsieur Aribert Manfred GALLA, mariée sous le régime de la communauté différée des augmentations (régime légal allemand), demeurant Am Adelstedter Berg 1 à BEVERSTEDT (Allemagne). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Gérard AUGRAIN, notaire à CHERBOURG (Manche), le 23 mai 1978, publié le 21 juillet 1978 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A284 :

Madame Nicole MARTIN et Monsieur Gérard Roger TOUPANCE, nés respectivement le 8 avril 1941 à PARIS (15<sup>ème</sup>) et le 16 juin 1941 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne), mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant ensemble 12 rue Détaillé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Jean-Claude LUTUN, notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 27 janvier 2005, publié le 9 mars 2005, volume 2005 P n°758 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne A292 :

Madame Marie-Hélène Jeanne GAUTREAU et Monsieur Jacques BERRAT, nés respectivement le 28 août 1949 à SAINT PAUL DU BOIS (Maine-et-Loire) et le 15 mai 1946 à d'OZON (Rhône), mariés sous le régime légal de la communauté de biens d'acquêts, demeurant ensemble 1 route de la Roche, AUDERVILLE-LA-ROCHE à LA HAGUE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Paul THIEBOT, notaire à CHERBOURG (Manche), le 30 décembre 1981, publié le 3 février 1982, volume 3817 n°3 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A293 :

Madame Bernadette Marie Germaine GAUTREAU et Monsieur Alain Auguste Charles LECOUEY, nés respectivement le 14 mars 1951 à SAINT PAUL DU BOIS (Maine et Loire) et le 10 juillet 1948 à AUDERVILLE (Manche), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 20 rue de la Croix Siquet, à AUDERVILLE à LA HAGUE (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Jean ROUAULT, notaire à CHERBOURG (Manche), le 29 septembre 1984,

publié le 23 novembre 1984, volume 4275 n°11 au bureau des hypothèques de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A634 :

Madame Pauline Christelle Fabienne BEDEL, née le 29 septembre 1994 à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 8 rue du Vieux Pêcheur, Herqueville à LA HAGUE (Manche). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Armand BOISROUX, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche) et LA HAGUE (Manche), le 10 mai 2021, publié le 2 juin 2021, volume 2021 P n°01998 au service de la publicité foncière de CHERBOURG ;

- en ce qui concerne la parcelle A792 :

Monsieur Jacques Pierre Eugène ANQUETIL, né le 25 septembre 1960 à AUDERVILLE (Manche), époux de Madame Élisabeth ICART, demeurant 7 rue Verlaine à RAMONVILLE-SAINT-AGNE (Haute Garonne). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean ROUAULT, notaire à CHERBOURG (Manche), le 28 décembre 1996, publié le 4 mars 1997, volume 1997 P n°606 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A956 :

Madame Gladys Maria Angelica VALLEJOS ZARZA et Monsieur Jean-Roger Serge MARTIN, nés respectivement le 2 août 1934 à ASUNCION (Paraguay) et le 28 mars 1945 à CARNOULES (Var), mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant ensemble 127 avenue du Général Leclerc à PARIS (14<sup>ème</sup>). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Jean-Claude LUTUN, notaire à CHERBOURG (Manche), le 17 décembre 1999, publié le 8 février 2000, volume 2000 P n°406 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle A957 :

Madame Françoise Renée RUEL, née le 5 septembre 1946 à PARIS (14<sup>ème</sup>), veuve de Monsieur Roger Louis Paul BOURDET, demeurant 47 rue Jallot, Beaumont-Hague à LA HAGUE (Manche). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Anne MOTIN, notaire à CHERBOURG (Manche), le 17 mai 2011, publié le 1 juin 2011, volume 2011 P n°1791 au bureau des hypothèques de CHERBOURG-OCTEVILLE ;

- en ce qui concerne la parcelle A1034 :

Monsieur Alain Armand DIXNEUF, né le 22 novembre 1952 à JOBOURG (Manche), divorcé, demeurant 5 impasse de la Caserne, Auderville à LA HAGUE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Anne MOTIN, notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 19 septembre 2012, publié le 9 octobre 2012, volume 2012 P n°3341 au bureau des hypothèques de CHERBOURG.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### **Article 3 :**

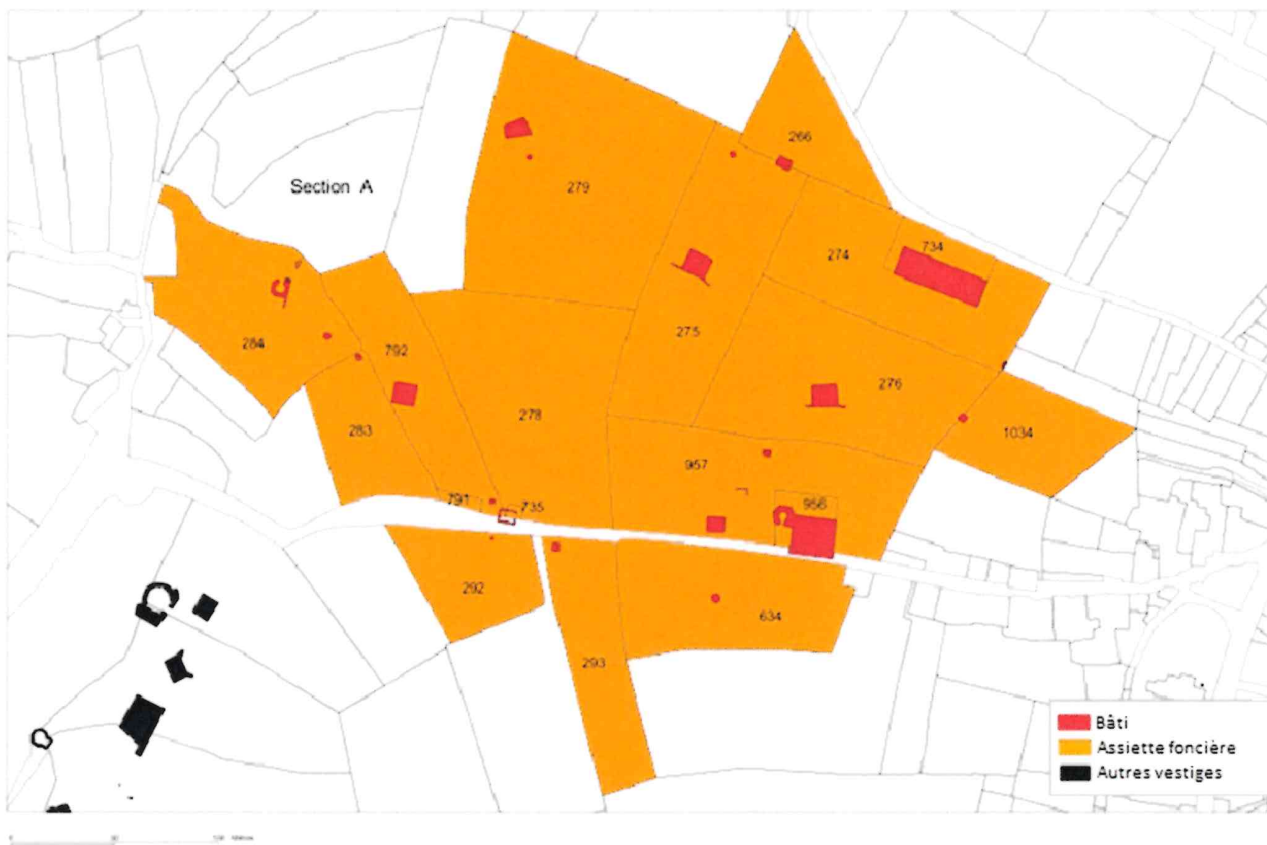
Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 37 du **23 DEC. 2024**  
portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie anti-aérienne d'Auderville-la-Roche et La Valette à la HAGUE (Manche), section A01, parcelles 266, 274 à 276, 278, 279, 283, 284, 292, 293, 634, 734, 735, 791, 792, 956, 957, 1034:



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00007

Arrêté n° 38 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'Auderville-Laye à LA HAGUE (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 38 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie  
côtière d'Auderville-Laye à LA HAGUE (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie côtière d'Auderville-Laye à LA HAGUE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel des différentes typologies de batteries d'artillerie côtière mises en place par l'occupant allemand sur les côtes de la Manche et des combats menés par les forces aériennes alliées en 1944, avec la destruction partielle des installations, ainsi qu'en raison de dispositions remarquables et uniques en Normandie, avec notamment deux encuvements monumentaux et la présence d'un revêtement extérieur de camouflage rare,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-Laye, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés à LA HAGUE (Manche) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°122 d'une contenance de 14 400 m<sup>2</sup> ; n°123 d'une contenance de 9 160 m<sup>2</sup> ; n° 141 d'une contenance de 2 290 m<sup>2</sup> ; n°143 d'une contenance de 10 250 m<sup>2</sup> ; n°144 d'une contenance de 13 430 m<sup>2</sup> ; n°145 d'une contenance de 470 m<sup>2</sup> ; n°146 d'une contenance de 12 535 m<sup>2</sup> ; figurant au cadastre section B01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle B122 :

Monsieur Vincent Albert Michel LAVENU, né le 24 décembre 1964 à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 3bis impasse du Petit Hameau, à AUDERVILLE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean-Claude LUTUN notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 26 février 2009, publié le 15 avril 2009, volume 2009 P n°1052 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B123 (en indivision) :

Monsieur Pierre-Michaël Louis Maxime PARIS, né le 11 juillet 1971 à TOULON (Var), époux de Madame Hélène Marette Yvette MIRAMONT, marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 338 chemin du Mont Perrot à CORNEVILLE SUR RISLE (Eure) ;

Monsieur Marc-Aurèle Alain PARIS, né le 8 février 1979 à CHERBOURG (Manche), célibataire, demeurant 880 chemin des Conques à SIX-FOURS-LES-PLAGES (Var) ;

Madame Johanne Mathilde Angéline PARIS, née le 25 juin 1975 à TOULON (Var), épouse de Monsieur Christophe Jean-Philippe BONNIN, mariée sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 40 rue Verte à OLIVET (Loiret) ;

Ceux-ci en sont propriétaire par acte passé devant Maître Éric DELUCA notaire à BANDOL (Var), le 7 août 2012, publié le 13/08/2012, volume 2012 P n°2792 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B141 :

Monsieur Daniel Alain Claude Marie DIXNEUF, né le 5 septembre 1960 à LES EPESES (Vendée), célibataire, demeurant 61 rue de l'Église Saint-Gilles, à AUDERVILLE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître ROSETTE notaire à CHERBOURG (Manche), les 24 août et 1 décembre 1993, publié le 2 février 1994, volume 1994 P n°308 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B144 :

Monsieur Laurent René Nicolas DIGARD, né le 24 juillet 1970 à JOBOURG (Manche), célibataire, demeurant 3 merquetot Jobourg à LA HAGUE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean-Claude LUTUN notaire à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), le 27 juin 2001, publié le 9 août 2001, volume 2001 P n°2194 au bureau des hypothèques de CHERBOURG-OCTEVILLE ;

- en ce qui concerne les parcelles B143 et 145 :

Monsieur Michel Jean Pierre DIGARD, né le 22 août 1945 à AUDERVILLE (Manche), époux de Madame Christine LECAPITAINE, demeurant 105 rue de la Fouedre, à AUDERVILLE (Manche). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Amélie DAMOURETTE notaire à CHERBOURG (Manche), le 7 mars 1988, publié les 12 avril et 26 mai 1988, volume 4742 n°20 au service de la publicité foncière de COUTANCES ;

- en ce qui concerne la parcelle B146 :

Madame Anne-Marie Aline Berthe BOURDET, née le 12 décembre 1968 à CHERBOURG (Manche), épouse de Monsieur Michel Marie Auguste GOSSELIN, demeurant 3 Les Guillemins de Haut, Omonville-la-Petite à LA HAGUE (Manche). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Amélie DAMOURETTE notaire à CHERBOURG (Manche), le 26 décembre 2013, publié le 7 février 2014, volume 2014 P n°463 au service de la publicité foncière de COUTANCES.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 38 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière d'Auderville-Laye à la HAGUE (Manche), section B01, parcelles n°122, 123, 141, 143, 144 à 146 :



Fait à Rouen, le  
**23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00008

Arrêté n° 46 portant inscription au titre des  
monuments historiques de la piscine allemande  
de SIDEVILLE (Manche) et de ses infrastructures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 46 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la piscine allemande de SIDEVILLE et ses infrastructures (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que ce site de cantonnement situé à SIDEVILLE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'unicité de son installation à l'échelle du département de la Manche, avec une piscine en béton avec plongeoirs, sanitaires et réseau hydraulique associés, ainsi qu'une guérite, témoins matériels de l'Occupation pendant la Seconde Guerre mondiale,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, la piscine allemande et ses infrastructures située lieu-dit Le Boulay à SIDEVILLE (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, à savoir, le réseau hydraulique, un abri léger, une guérite et les sanitaires attenants à l'ouvrage, ainsi que l'assiette foncière où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur la parcelle n° 50 d'une contenance de 11 961 m<sup>2</sup> Le Boule, figurant au cadastre section ZD,

tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en nue-propriété à M. DELAUNEY Maurice, Antoine, né le 7 août 1957 à TANANARIVE (Madagascar), agent immobilier, demeurant 12 rue Pestalozzi à PARIS (5ème), divorcé de Mme GUYENNE Mariette, en usufruit à M. DELAUNEY Charles, Octave, Arsène, né le 2 août 1922 à LA HAYE-DU-PUITS (Manche), retraité et à son épouse Mme ODOUL Madeleine, Marie-Thérèse, née le 6 août 1927 à FRANCONVILLE (Val d'Oise), retraitée, demeurant ensemble 12 rue Pestalozzi à PARIS (5ème), par acte du 21 décembre 2011 passé devant M<sup>e</sup> LUCAS, notaire à LESSAY (Manche), publié au service de la publicité foncière de CHERBOURG le 15 février 2012, volume 2012 P, n° 797.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Plan annexé à l'arrêté n° 46 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques de la piscine allemande de SIDEVILLE et ses infrastructures (Manche), section ZD, parcelle n° 50 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-12-23-00009

Arrêté n° 51 portant inscription au titre des  
monuments historiques du poste de  
commandement de la Kriegsmarine du port de  
CHERBOURG (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 51 portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement de la Kriegsmarine du port de CHERBOURG (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le poste de commandement du port de CHERBOURG (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin matériel de l'Occupation ayant abrité le poste de commandement de la Marine allemande (Kriegsmarine) du port de Cherbourg et recouvrant également un fort intérêt patrimonial en tant que construction non standardisée, disposant d'un état de conservation remarquable, avec d'importants éléments mobiliers et des marquages techniques d'origine, dont la rareté est unique à l'échelle de la région,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, le poste de commandement de la Kriegsmarine du port de CHERBOURG (Manche), vestige de la Seconde Guerre mondiale, et l'assiette foncière où il est conservé, situé au 32 rue François Lavieille, à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), sur la parcelle n° 243, d'une contenance de 207 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AZ 01, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

Monsieur Guillaume Philippe Marie Michel PELLISSIER et Madame Bénédicte Colette Christiane SANSON, nés respectivement le 29 septembre 1977, à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-rhône) et le 9

octobre 1977 à SAINT-LO (Manche), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant 32 rue François La Vieille à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Pierre-Louis BLEICHER, avec la participation de Maître Damien CLAVIER notaire à BARNEVILLE-CARTERET, le 30 mai 2019, publié le 16 mai 2019, volume 2019 P n°01766 au service de la publicité foncière de CHERBOURG 1.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Plan annexé à l'arrêté n° 51 du **23 DEC. 2024**

portant inscription au titre des monuments historiques du poste de commandement de la Kriegsmarine du port de CHERBOURG (Manche), section AZ 01, parcelle n°243 :



Fait à Rouen, le **23 DEC. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-12-19-00012

Arrêté SGAR 24-154 renouvellement agrément  
GPA

**Décision n° SGAR 24-154  
portant renouvellement de l'agrément de l'association « Groupement de Prévention Agréé de  
Normandie » en tant que Groupement de Prévention Agréé (GPA)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles D. 611-1 à D. 611-9 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

**Vu** l'avis du CODEFI du Calvados en date du 17 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'association « Groupement de prévention agréé de Normandie » (au sens de l'article 611-1 du code de commerce) est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2**

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 décembre 2024

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Philippe LERAITRE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 51 78  
[secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

R28-2024-12-20-00004

décision fixant la liste des commissaire  
enquêteurs pour 2025



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur*

Affaire suivie par M. Abdelkader GACEMI  
Tél. : 02.32.76.52.49

**DÉCISION**

**portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025**

**Le président de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

**VU :**

le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

le code de l'environnement ;

le code de l'urbanisme ;

le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

le décret du 6 avril 2021 nommant M. Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président du tribunal administratif de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 13 novembre 2024 ;

sur proposition des membres de la commission départementale,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La liste départementale des personnes susceptibles de se voir confier au cours de l'année 2025, la charge des enquêtes prévues par les textes susvisés, est modifiée ainsi qu'il suit :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>1. AUGÉ Mireille</b>            | Inspectrice Éducation Nationale (retraîtée) |
| <b>2. BEAUGRARD-ROBIN Brigitte</b> | Assistante de direction                     |
| <b>3. BEHETS Jean-Bernard</b>      | Ingénieur conseil (en activité)             |

- |   |   |
|---|---|
| 4. <b>BOGAERT Alain</b>                   | Commandant de police (retraité)   |
| 5. <b>BOGAERT Pascale</b>                 | Formatrice en informatique (en activité)                                      |
| 6. <b>BONHOMME Sylvie</b>                 | Professeure (en activité)   |
| 7. <b>BOUCHINET Jean-Pierre</b>           | Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (retraité)                          |
| 8. <b>BOURCIER Alban</b>                  | Maître de conférences et ingénieur conseil (indépendant)                      |
| 9. <b>BRETON Philippe</b>                 | Directeur général adjoint « habitat 76 » (retraité)                           |
| 10. <b>BROSSAIS Jacques</b>               | Ingénieur Conseil (retraité)  |
| 11. <b>CAHARD Ghislaine</b>               | Professeure des écoles (retraitee)  |
| 12. <b>DEGARDIN André</b>                 | Infirmier (EDF) - retraité  |
| 13. <b>DELAPLACE Jean-Jacques</b>         | Contrôleur divisionnaire à la DDE 76 (retraité)                               |
| 14. <b>DES NOES Antoine</b>               | Ingénieur agronome (expert foncier, immobilier, agricole)                     |
| 15. <b>FAVARD Gilles</b>                  | Principal de collège (retraité)   |
| 16. <b>FERRAUD Jean-Pierre</b>            | Directeur de projets (retraité)   |
| 17. <b>HEDOU Martine</b>                  | Cadre dans l'industrie pharmaceutique (retraitee)                             |
| 18. <b>HELOIR Bernard</b>                 | Lieutenant police nationale (retraité)  |
| 19. <b>HEUACKER Françoise</b>             | Attachée territoriale principale (retraitee)                                  |
| 20. <b>HONDO Laurent</b>                  | Ingénieur hors classe honoraire SNCF (retraité)                               |
| 21. <b>IBLED Didier</b>                   | Commandant de police (retraité)   |
| 22. <b>JUMEAU Frédéric</b>                | Webmaster Intranet et Sites Collaboratifs                                     |
| 23. <b>LACONDE Martine</b><br>(retraitee) | Architecte-urbaniste libérale et responsable de projet urbanisme              |
| 24. <b>LAMY Jacques</b>                   | Ingénieur territorial (retraité)  |
| 25. <b>LAPIERRE Bénédicte</b>             | Ingénieure territorial syndicat bassins versants (en activité)                |
| 26. <b>LEBAILLIF Denis</b><br>(retraité)  | Directeur général adjoint secteur social, médico social et petite enfance     |
| 27. <b>LEFEBVRE Dominique</b>             | Ingénieur consultant (en activité)  |
| 28. <b>LEMOINE Catherine</b>              | Inspectrice de l'éducation Nationale (retraitee)                              |
| 29. <b>LOUIS Bernard</b>                  | Géomètre expert urbaniste (en activité)                                       |
| 30. <b>PAGEL-VENABLES Anne</b>            | Ingénieure (retraitee)  |
| 31. <b>PONS Anne-Françoise</b>            | Inspectrice divisionnaire des finances publiques (retraitee)                  |
| 32. <b>RINGOT Bernard</b>                 | Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (retraité)                |
| 33. <b>TURMEL Annie</b>                   | Professeure anglais (retraitee)   |
| 34. <b>VARIN Benoit</b>                   | Responsable Hygiène et Santé à la ville de Sotteville les Rouen (en activité) |
| 35. <b>VEDEL Françoise</b>                | Directrice Caisse mutualité (retraitee)                                       |
| 36. <b>VIRON Jean-Marc</b>                | Technico-commercial chargé d'affaires (retraité)                              |
| 37. <b>WALCZAK Patrick</b>                | Agent de maîtrise (retraité) - Conseiller municipal à Lillebonne              |

**soit 37 commissaires enquêteurs.**

**Article 2 :**

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifiée à chaque commissaire enquêteur.

Cette liste peut être consultée au greffe du tribunal administratif de Rouen, au bureau de l'utilité publique et de l'environnement à la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/COMMISSAIRES-ENQUETEURS/2-Liste-des-commissaires-enqueteurs-2025>

*Fait à Rouen, le 20/12/2024*

Le président de la commission,

Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

R28-2024-12-20-00001

Arrete conseil de discipline départemental  
Manche 20 12 2024



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 octobre 2022 nommant monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

### ARRETE

La composition du conseil de discipline départemental de la Manche est arrêtée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane VAUTIER, préside le conseil de discipline départemental de la Manche

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VAUTIER, Monsieur Frédéric TREFEU, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation de la Manche assure la présidence du conseil de discipline départemental.

**Article 2** : sont nommés membres du conseil de discipline départemental de la Manche pour une durée d'un an,

#### A. Représentants des personnels de direction

- Monsieur Cyril CRESPIAN, principal du collège Tancrède de Hauteville de Saint -Sauveur- Villages ;
- Madame Valérie DUQUESNOY, principale du collège Gabriel de Montgomery de Ducey -les- Chéris ;

#### B. Représentants des personnels d'enseignements

- Monsieur Jérôme PERRON, professeur certifié au collège Albert Camus de Torigny-les-Villes ;
- Madame Anne PIGNOL, professeure certifiée au collège Pierre Aguiton de Brécey ;

#### C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame Nadège GUIBERT, secrétaire générale du collège Raymond Queneau de Tessy-Bocage ;

#### D. Conseiller principal d'éducation

- Madame Charline BRANLY, conseillère principale d'éducation du collège Louis Pasteur de Saint-Lô ;

#### E. Représentants des parents d'élèves

- Monsieur Emmanuel GERARD, parent d'élève au lycée Tocqueville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Madame Albane LONGATTE, parent d'élève au collège Gilles de Gouberville de Saint-Pierre-Eglise ;

#### F. Représentants des élèves

- Madame Célia ABDOU-CAILLOT, élève au lycée le Verrier de Saint-Lô ;

- Monsieur Yann RAUCH, élève au lycée le Verrier de Saint-Lô.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **20 DEC. 2024**  
Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général  
de l'académie de Normandie  
**François FOSELLE**

Christine GAVINI